



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 137 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Prévisions de dépenses révisées pour 1998 et prévisions de dépenses pour 1999

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le texte préliminaire des rapports du Secrétaire général concernant les prévisions de dépenses révisées pour 1998 (A/C.5/53/14) et le financement pour l'année 1999 (A/C.5/53/15) du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Lors de l'examen de cette question, le Comité a eu des entretiens avec le Procureur et le Greffier du Tribunal et avec des représentants du Secrétaire général, qui ont fourni des informations complémentaires.

2. Par sa résolution 1165 (1998) du 30 avril 1998, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé de créer une troisième

Chambre de première instance du Tribunal international pour le Rwanda et, à cette fin, de modifier les articles 10, 11 et 12 du Statut du Tribunal concernant l'organisation du Tribunal, la composition des Chambres et la qualification et l'élection des juges.

3. Le Conseil de sécurité a également décidé qu'à titre exceptionnel, pour permettre à la troisième Chambre de première instance de commencer ses travaux le plus tôt possible, et sans préjudice du paragraphe 5 de l'article 12 du Statut du Tribunal, trois juges nouvellement élus, nommés par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Tribunal international, prendraient leurs fonctions aussitôt que possible après leur élection. Le Comité note que ces élections ont eu lieu en novembre 1998.

II. Prévisions révisées pour 1998

4. Par sa résolution 52/218 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a ouvert, pour inscription au Compte spécial du Tribunal international pour le Rwanda, un crédit



d'un montant brut de 56 736 300 dollars (montant net : 50 879 100 dollars) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998. Les prévisions de dépenses les plus récentes représentent un montant brut de 52 297 900 dollars (voir A/C.5/53/14, sect. III et annexe V ci-après). Le rapport concernant les prévisions révisées pour 1998 indique en premier lieu des prévisions établies sur la base des données disponibles jusqu'à fin juin 1998. Ces estimations sont à nouveau révisées dans la section III du document. Il faudrait éviter à l'avenir de procéder de cette manière, qui prête quelque peu à confusion.

5. S'agissant des ressources en personnel, le montant initialement ouvert correspondait au financement de 582 postes; 34 postes supplémentaires sont demandés pour 1998 (voir A/C.5/53/14, tableau 2). Ces postes se répartissent comme suit : 6 pour les Chambres, 10 pour le Bureau du Procureur et 18 pour le Greffe. Le Comité a toutefois été informé que ces postes ne seraient certainement pas occupés avant le 1^{er} janvier 1999 au plus tôt. Ce facteur a été pris en compte dans les prévisions révisées pour 1998.

6. Par lettre du 8 mai 1998, le Comité consultatif a donné son assentiment au Secrétaire général en vue de l'engagement de dépenses à concurrence d'un montant brut de 1 464 600 dollars (montant net : 1 350 500 dollars) en 1998 au titre des activités prévues par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1165 (1998), étant entendu que ces ressources ne seraient utilisées qu'en fonction des besoins.

7. Le Comité consultatif note que les taux de vacance de postes au Tribunal international pour le Rwanda ont été très élevés en 1998. Pour les administrateurs, ils ont varié de 42 % (janvier) à 33,2 % (septembre) et pour les agents des services généraux, de 26,5 à 22,8 %. Le taux global pour les deux catégories regroupées a été de 32,6 % en janvier 1998 et de 26,9 % en septembre 1998. Les taux prévus pour décembre 1998 sont de 14,3 % et 10,2 %, respectivement, le taux global s'établissant à 11,9 % (voir plus loin, annexe-I).

8. Le Comité consultatif note qu'en septembre 1998, on comptait 164 postes vacants se répartissant comme suit : 4 postes d'agent des services généraux pour les Chambres, 47 postes pour le Bureau du Procureur (38 postes d'administrateur et 9 postes d'agent des services généraux) et 113 postes pour le Greffe (42 postes d'administrateur et 71 postes d'agent des services généraux). Le Comité a été informé qu'en décembre 1998, selon les prévisions, 73 postes seraient vacants, à savoir 2 postes d'agent des services généraux pour les Chambres, 29 postes pour le Bureau du Procureur (23 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux) et 42 postes pour le Greffe (12 postes

d'administrateur et 30 postes d'agent des services généraux) (voir plus loin, annexe I). Ces chiffres signifient que l'on prévoit de pourvoir 97 postes entre septembre et décembre 1998. Étant donné les problèmes rencontrés dans le passé dans ce domaine, le Comité doute que le Tribunal soit en mesure de réduire le taux de vacance de postes de 56 % entre septembre et décembre 1998.

9. Le Comité consultatif a été informé que, selon les prévisions, le nombre de fonctionnaires en poste en décembre 1998 devrait s'élever à 543. Il lui a aussi été indiqué que dans les prévisions de dépenses révisées pour 1998, les effectifs de la Section du personnel restent inchangés par rapport à ceux qui avaient été initialement approuvés, c'est-à-dire 13 postes : 1 P-5, 3 P-3, 1 P-2, 1 agent des services généraux (1^{re} classe), 3 postes d'agent des services généraux (autres classes) et 4 postes d'agent local. Le Comité note que sur les cinq postes d'administrateur, l'un est destiné à un fonctionnaire chargé du recrutement, à la classe P-3 (voir A/C.5/53/15, annexe IV, par. 94). Le Comité a été informé que le Secrétariat avait accepté d'envoyer à Arusha pendant une courte période une équipe de trois fonctionnaires chargés du recrutement pour fournir un appui supplémentaire. Le Comité ne comprend pas pourquoi il a fallu tant de temps pour fournir cette assistance. Le Greffier a informé le Comité qu'en juin 1998, de nouveaux arrangements avaient été conclus avec le Département de la gestion pour accélérer le processus de recrutement. Le Comité souligne combien il importe que le Bureau du Procureur puisse sélectionner rapidement les candidats. Étant donné que le Procureur est en poste à La Haye et le Procureur adjoint à Kigali, il est indispensable de simplifier considérablement les formalités d'approbation des candidatures à soumettre au Bureau du Procureur.

10. Le Comité consultatif a été informé que les prévisions de dépenses pour 1998 étaient fondées sur les données disponibles au 30 juin 1998. En ce qui concerne les dépenses de personnel, on ne disposait pas des données comptables les plus récentes. Le Comité juge préoccupant le temps qu'il a fallu pour comptabiliser centralement au Siège les données sur les dépenses reçues des autres lieux d'affectation. Il note que les états de paie concernant le personnel international continuent d'être établis à New York alors que les états de paie du personnel local sont établis à Arusha.

11. Le Comité consultatif note que l'autorisation qu'il avait donnée d'engager des dépenses à concurrence de 1 464 600 dollars pour la troisième Chambre de première instance ne s'était pas traduite par des dépenses supplémentaires. La Chambre doit commencer à fonctionner le 1^{er} janvier 1999.

12. Le Comité note par ailleurs qu'en raison des retards enregistrés et du taux élevé des vacances de postes pour le Tribunal, les prévisions de dépenses jusqu'à la fin de l'année font apparaître une diminution d'un montant brut de 4,34 millions de dollars.

Les chambres

13. Le Comité consultatif note que les postes prévus pour la troisième Chambre de première instance (3 postes P-2 et 3 postes d'agent des services généraux) n'ont pas été pourvus en raison du report de l'élection des juges, celle-ci n'ayant eu lieu que le 3 novembre. Les crédits correspondant aux dépenses indiquées dans le rapport du Secrétaire général concernant les prévisions de dépenses révisées pour 1998 (A/C.5/53/14, par. 9 à 12) ne seront donc pas nécessaires.

14. Le montant brut des crédits initialement ouverts pour 1998 s'élevait à 2,2 millions de dollars, mais on prévoit que le montant brut des dépenses s'élèvera à 1,8 million de dollars.

Bureau du Procureur

15. Les prévisions de dépenses pour le Bureau du Procureur pour 1998 représentent un montant net de 14 064 300 dollars (montant brut : 15 699 500 dollars); le montant net des crédits initialement ouverts était de 14 091 100 dollars (montant brut : 16 308 400 dollars). Les prévisions révisées pour 1998 correspondent à un effectif total de 138 postes d'administrateur (chiffre initial : 130), dont 14 postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires, et 23 postes d'agent des services généraux et d'agent local (voir A/C.5/52/14, tableau 6 et annexe II ci-après). Sur ce total, cinq postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux sont à La Haye, pour le Bureau du Procureur, le Groupe des appels et le Groupe des avis juridiques. Selon les prévisions révisées, huit postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux sont destinés à la troisième Chambre de première instance.

16. Le Comité consultatif est préoccupé par le taux élevé des vacances de postes au Bureau du Procureur. Le Comité a été informé que le poste de chef des enquêtes (vacant depuis janvier 1998) et le poste de chef des poursuites sont vacants depuis longtemps.

17. Le Comité consultatif note que deux équipes supplémentaires chargées de l'instruction des dossiers ont été demandées pour la troisième Chambre de première instance : deux postes P-5 pour des avocats de l'accusation, deux

postes P-4 pour des coconseils, deux postes P-3 pour des avocats, deux postes P-2 pour des agents de gestion des dossiers et deux postes d'agent des services généraux pour des assistants. Toutefois, il a été informé que la troisième Chambre ne commencerait pas à fonctionner avant le 1er janvier 1999. Il recommande par conséquent l'approbation de ces postes mais à compter du 1er janvier 1999 seulement (voir plus loin, par. 19).

18. Le Comité consultatif note que 90 enquêtes au total sont prévues pour 1998 et 90 pour 1999 (voir A/C.5/53/14, annexe II, et A/C.5/53/15, par. 41). Il a été informé que ce chiffre représentait le nombre des personnes sur lesquelles devaient porter les enquêtes et non le nombre d'incidents. S'agissant des procès, il note que pour 1998, on prévoyait six procès au moment de l'établissement des prévisions initiales et que ce chiffre a été ramené à cinq. Pour l'année 1999, six procès sont prévus. Le Comité est conscient du fait que le nombre d'affaires effectivement jugées est fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment la durée de chaque procès et la complexité des affaires.

Le Greffe

19. Comme indiqué plus haut au paragraphe 17, les 18 postes prévus pour la troisième Chambre de première instance ne seront pas requis avant le 1er janvier 1999. Comme dans les autres cas susmentionnés, ils ont été pris en compte dans le calcul des taux de vacance de postes utilisés pour la dernière projection des dépenses du Greffe.

20. Le Comité consultatif note que les dépenses prévues au titre des fournitures et du matériel sont passées de 988 100 dollars (montant initial du crédit ouvert) à 1 440 500 dollars (voir plus loin, annexe V). En réponse à sa demande, le Comité a été informé que l'augmentation était due aux principaux facteurs ci-après : des dépenses additionnelles au titre du carburant automobile, imputables à une nouvelle estimation du kilométrage mensuel moyen par véhicule : 2 500 kilomètres, alors que l'estimation initiale était de 1 500 (le parc du Tribunal compte 160 véhicules, répartis entre Arusha et Kigali); une augmentation au titre du gazole pour les groupes électrogènes, qui sont utilisés plus souvent que prévu en raison des coupures de courant fréquentes à Arusha; une augmentation au titre des fournitures médicales, en particulier pour les détenus, dont plusieurs sont en mauvaise santé; et une augmentation au titre des fournitures, pour les services de sécurité et pour les nouveaux locaux.

21. Le Comité consultatif note que la construction de la troisième salle d'audience sera terminée avant le 31 décembre 1998, de même que le réaménagement de la

deuxième salle d'audience ainsi que des locaux des 3e et 4e étages, qui seront occupés par la Division des services judiciaires et juridiques et par les trois nouveaux juges (voir A/C.5/53/15, par. 18).

22. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que, dans le crédit initialement ouvert pour 1998, un montant de 1 367 600 dollars avait été prévu pour la location et l'entretien des locaux. Or, dans le contexte de l'analyse des tendances des dépenses figurant dans les prévisions de dépenses révisées pour 1998 (voir A/C.5/53/14, sect. III), le montant projeté pour 1998 au titre de la location et de l'entretien des locaux s'établit à 1 036 300 dollars.

23. En ce qui concerne les six véhicules blindés demandés au titre du matériel, le Comité consultatif rappelle qu'un montant de 411 000 dollars avait été prévu pour ces mêmes véhicules dans le rapport sur l'exécution du budget de 1997. Le Comité note que les véhicules en question n'ont toujours pas été achetés. En réponse à sa demande d'éclaircissements, il a été informé que les retards intervenus dans cet achat tenaient au fait qu'il avait fallu réaliser une étude de marché dans ce secteur hautement spécialisé. Le Comité note que le montant de 820 100 dollars demandé pour les véhicules a été calculé sur la base des offres reçues de fournisseurs et qu'il comprend les frais de transport [voir A/C.5/53/14, par. 22 d)].

24. Comme indiqué dans le résumé du rapport (A/C.5/53/14), l'Assemblée générale est priée d'approuver un tableau d'effectifs révisé prévoyant la création de 34 postes supplémentaires et des prévisions de dépenses révisées d'un montant brut de 52 297 900 dollars (montant net : 48 043 400 dollars), faisant apparaître une diminution d'un montant brut de 4 340 700 dollars (montant net : 2 835 700 dollars). Ayant à l'esprit les paragraphes 5, 13, 17 et 19 ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver les prévisions révisées présentées par le Secrétaire général pour 1998.

III. Prévisions de dépenses pour 1999

25. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général concernant les prévisions de dépenses du Tribunal pour 1999 (voir A/C.5/53/15, par. 8), le montant brut des ressources prévues pour le Tribunal pour 1999 s'élève à 80,6 millions de dollars, soit une augmentation de 22,2 millions de dollars (43,6 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 1998. Toutefois, la base de comparaison est le montant initial des crédits ouverts. Si l'on compare le montant

demandé pour 1999 avec la dernière projection des dépenses pour 1998, l'augmentation se monte à 28,3 millions de dollars, soit 54,1 %. Il faut noter toutefois que cette dernière projection ne tient pas compte dans leur intégralité des dépenses supplémentaires liées à la création de la troisième Chambre de première instance et à celle des 34 postes nouveaux connexes (voir plus haut par. 11).

26. Le tableau d'effectifs proposé pour 1999 compte 838 postes temporaires, soit une augmentation de 256 postes, y compris les 34 postes demandés dans les prévisions révisées pour 1998. Les postes nouveaux demandés se répartiraient comme suit : 76 au Bureau du Procureur et 193 au Greffe, y compris 13 postes transférés des Chambres (voir *ibid.*, tableaux 5 et 6 et par. 28 et 42). Il est également proposé de reclasser neuf postes en 1999 (1 P-4, 3 P-3, et 5 P-2).

27. Le Comité consultatif note que les facteurs ayant une incidence sur le budget sont les suivants : les dépenses additionnelles liées à la création de la troisième Chambre de première instance, à compter du 1er janvier 1999, l'intensification des activités d'enquête, l'augmentation du nombre d'arrestations de suspects et de transferts de prisonniers et un renforcement majeur du dispositif d'appui, ainsi que l'augmentation prévue du nombre de suspects placés en détention préventive qui, de 23 en 1997, passerait à 40 en 1998 puis 54 en 1999. Dans le cas des enquêtes, le Comité consultatif relève toutefois que le nombre prévu pour 1999 est de 90, soit le même que celui qui avait été prévu pour 1998. En ce qui concerne les procès, les chiffres indiqués sont de 5 pour 1998 et 6 pour 1999. Comme le Comité l'a noté plus haut, les cinq affaires de 1998 ont été jugées par deux Chambres. Quant au nombre de suspects, le Comité constate que son augmentation obligera à prévoir davantage de cellules au centre de détention.

Les Chambres

28. En ce qui concerne les indicateurs de résultat (voir A/C.5/53/15, par. 27), le Comité consultatif a été informé que quatre des cinq affaires à juger en 1998 seront terminées d'ici la fin de l'année. Une cinquième affaire devrait se prolonger en 1999.

29. Comme indiqué plus haut au paragraphe 26 et dans le rapport du Secrétaire général (voir A/C.5/53/15, annexe IV, par. 1), 13 postes (7 P-2 et 6 postes d'agent des services généraux) ont été transférés au Greffe.

30. Le Comité consultatif se félicite de l'introduction d'une procédure de traitement préalable aux procès (voir

ibid., par. 21) et compte qu'elle aidera à accélérer le cours des affaires.

31. En ce qui concerne les émoluments des juges, le Comité consultatif fait observer qu'ils dépendront de la décision que prendra l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général concernant les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice (A/C.5/53/11); le Comité a récemment achevé l'examen de ce rapport et présenté ses recommandations à l'Assemblée.

Le Bureau du Procureur

32. Pour 1999, le Bureau du Procureur demande 66 nouveaux postes au total (53 postes d'administrateur et 13 d'agent des services généraux), dont la répartition par titre fonctionnel est donnée dans le rapport du Secrétaire général présentant les crédits demandés pour 1999 (A/C.5/53/15 : tableau accompagnant le paragraphe 42). Le Comité consultatif note que ces chiffres ne comprennent pas les 10 postes demandés dans les prévisions de dépenses révisées pour 1998.

33. Comme il est indiqué dans le rapport (ibid., annexe IV, par. 2) et dans l'annexe II ci-après, en raison de l'éloignement entre le Procureur, d'une part, et le Procureur adjoint et le Greffier de l'autre, 5 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux sont situés à La Haye et leurs titulaires sont chargés d'assurer la coordination et la communication avec Arusha et Kigali.

34. Il est demandé de créer un poste P-3 d'assistant juridique auprès du Procureur adjoint (voir ibid., par. 5). Le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de créer un tel poste pour examiner tous les documents juridiques venant des conseillers juridiques et du Tribunal, tant à Arusha qu'à La Haye, et pour formuler des recommandations concernant les décisions à prendre par le Procureur adjoint. Il fait observer qu'une équipe de cinq administrateurs, juristes de formation, est déjà en place et devrait se charger du travail qui serait confié au titulaire du nouveau poste P-3. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 16), il y a déjà à La Haye deux conseillers juridiques chargés de seconder le Procureur.

35. Le Secrétaire général propose d'ajouter encore trois équipes affectées aux procès (ibid., par. 9). Quatre de ces équipes figurent actuellement au tableau d'effectifs de la Section, chacune étant dotée de quatre administrateurs (1 P-5 avocat principal de l'accusation, 1 P-4 coconseil, 1 P-3 avocat auxiliaire et 1 P-2 chargé de la gestion des dossiers)

(voir A/C.5/52/13, annexe IV, par. 7). Cependant, le Comité consultatif rappelle que lorsque le Secrétaire général fait état, dans son rapport, de six équipes affectées aux procès (A/C.5/53/15, annexe IV, par. 8), il compte les deux équipes supplémentaires qu'il était proposé de créer dans le cadre de la révision des prévisions. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 11, la troisième Chambre sera prête à fonctionner le 1er janvier 1999 et le Comité consultatif a recommandé de porter à six le nombre d'équipes, à compter de cette date.

36. Le Comité consultatif fait observer qu'en 1998 cinq affaires auront été jugées, avec quatre équipes affectées aux procès. Malgré cela, il a été supposé pour les prévisions qu'en 1999 neuf équipes (six affectées aux procès et trois affectées à la mise en état) seraient nécessaires pour six affaires.

37. Dans ces conditions, et compte tenu des vues formulées plus haut concernant l'optimisation de l'utilisation du personnel affecté aux procès et aux enquêtes, le Comité consultatif estime qu'il n'a pas été démontré de façon convaincante qu'il faudrait créer plus de deux équipes affectées à la mise en état, en sus des deux équipes supplémentaires déjà demandées dans le document où étaient présentées les prévisions révisées pour 1998. Il fait également remarquer qu'on fait souvent appel aux personnes affectées aux deux types d'équipe de façon interchangeable, selon le volume de travail. En outre, le Comité n'est pas convaincu qu'il soit indispensable que tous les avocats de l'accusation soient présents en même temps dans la salle d'audience pendant les procès. Il pense même que certains avocats de l'accusation pourraient participer aux activités de mise en état pendant qu'ils ne participent pas aux débats. Il recommande donc d'approuver l'inscription au budget de huit équipes affectées aux procès, soit les six proposées dans les prévisions de dépenses pour 1999 et deux affectées à la mise en état. En conséquence, parmi les postes qu'il est proposé de créer (voir ibid., par. 9 à 12), il recommande d'en approuver huit (2 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 2 P-2).

38. Le Comité consultatif note qu'il est proposé de transférer la totalité de la Section des procès de Kigali à Arusha (voir A/C.5/53/15, par. 11).

39. Le Comité consultatif note également que les postes de conseiller juridique de l'accusation et de conseiller juridique pour les enquêtes ont été regroupés sous la direction d'un même P-5 (ibid., annexe IV, par. 13 à 20), et il s'en félicite. En 1998, il y avait au total 14 postes d'administrateur (dont 1 P-4 financé au moyen des ressources extrabudgétaires) et 1 poste d'agent des services généraux affectés à ces deux fonctions. Parmi les postes d'administrateur, deux

se trouvent à La Haye (1 P-4 et 1 P-3). Pour 1999, il est proposé de prévoir au total 22 postes d'administrateur – dont 7 nouveaux et 1 (P-4) redéployé à partir du Groupe de l'analyse scientifique et technique, ainsi que le P-4 financé au moyen des ressources extrabudgétaires – et 4 postes d'agent des services généraux, dont 1 nouveau (voir plus bas l'annexe II).

40. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au redéploiement d'un poste P-4 du Groupe de l'analyse scientifique et technique, qui a été dissout (voir *ibid.*, par. 41), au bénéfice du Groupe des conseillers juridiques de l'accusation (voir *ibid.*, par. 18).

41. On s'est efforcé de justifier la demande de création de six postes P-3 au sein du Groupe des conseillers juridiques pour les enquêtes (*ibid.*, par. 19 et 20). Les fonctions correspondantes sont décrites dans le rapport du Secrétaire général présentant les crédits demandés pour 1998 (A/C.5/52/13, annexe IV, par. 8), puis à nouveau dans le rapport présentant les crédits demandés pour 1999 (A/C.5/53/15, annexe IV, par. 19 et 20). Le Comité consultatif note que neuf postes P-4 sont actuellement affectés à cette fonction.

42. Le Comité consultatif note que les conseillers juridiques pour les enquêtes finissent toujours par rejoindre une des équipes affectées aux procès, où ils remplissent les fonctions de coconseil auprès de l'avocat de l'accusation (*ibid.*). Il est indiqué que les neuf conseillers juridiques s'occupent actuellement de neuf affaires qui se trouvent à différents stades de la mise en état et que, le moment venu, ils s'occuperont de certains aspects des procès portant sur les affaires auxquelles ils étaient affectés et rejoindront, en tant que coconseil, l'équipe chargée du procès correspondant à Arusha. Cet argument ne convainc pas le Comité, qui fait observer que chacune des équipes affectées aux procès a déjà un coconseil. Si l'un ou plusieurs des neuf conseillers juridiques actuels deviennent coconseils, il faudra autant de juristes pour les remplacer dans leurs fonctions de conseillers juridiques. Aussi le Comité refuse-t-il de recommander la création des six postes P-3 et du poste d'agent des services généraux demandé (*ibid.*, par. 30).

43. Pour ce qui concerne les équipes d'enquêteurs, 23 nouveaux postes (19 d'administrateur et 4 d'agent des services généraux) sont demandés pour 1999 (A/C.5/53/15 : tableau accompagnant le paragraphe 42). La justification de ces 23 créations de poste est donnée (*ibid.*, annexe IV, par. 27 et 28).

44. La Division des enquêtes se compose d'enquêteurs et d'analystes expérimentés regroupés en neuf équipes placées sous la direction de deux directeurs d'enquêtes (voir *ibid.*, par. 22). Ces neuf équipes comptent 63 postes d'administra-

teur, sans compter deux postes P-3 financés au moyen des ressources extrabudgétaires (*ibid.*, par. 26). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'il y avait toujours eu neuf équipes d'enquêteurs et que c'était à tort qu'il avait été fait état de sept équipes (voir A/C.5/52/13). La répartition des 19 postes d'administrateur proposés entre quatre groupes d'équipes chargés de différentes couches de la société rwandaise et celle des quatre postes d'agent des services généraux sont indiquées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/53/15, annexe IV, par. 27 et 28). Le Comité recommande que la création de ces 23 postes soit approuvée.

45. Dix-sept nouveaux postes sont demandés pour le Groupe des renseignements et des recherches (14 postes d'administrateur et 3 d'agent des services généraux) (A/C.5/53/15, annexe IV, par. 36 et 37). En outre, deux postes de l'ancien Groupe de l'analyse scientifique et technique doivent y être redéployés (*ibid.*, par. 34, 35 et 40). Le tableau d'effectifs actuel du Groupe compte six postes d'administrateur (1 P-4, 3 P-3 et 2 P-2) (*ibid.*, par. 30). Au total, il est donc proposé de doter le Groupe de 25 postes en 1999 (22 postes d'administrateur et 3 d'agent des services généraux). Le Comité consultatif note cependant qu'il manque une définition des fonctions attachées aux quatre postes qui seraient attribués à chacune des quatre équipes d'enquêteurs (voir *ibid.*, par. 37). Il recommande que chaque équipe soit dotée de trois postes d'administrateur. Cela étant posé, sur les 16 postes proposés pour les quatre équipes, 12 devraient être approuvés, en comptant les 3 postes P-3 déjà autorisés.

46. Le tableau d'effectifs actuel de la Section des informations et des éléments de preuve compte actuellement cinq postes d'administrateur et cinq d'agent des services généraux (*ibid.*, par. 44). Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que soient créés les cinq postes supplémentaires d'agent des services généraux qui sont demandés (3 à Kigali et 2 à Arusha).

Le Greffe

47. Le montant initial du crédit ouvert pour le Greffe pour 1998 représentait un montant brut de 38,2 millions de dollars. Selon les informations qui ont été communiquées au Comité consultatif, les dépenses actuellement prévues, projetées à partir des données disponibles au 30 juin 1998, se chiffrent à un montant brut de 34 768 100 dollars (voir plus loin, annexe V). Pour 1999, le crédit demandé pour le Greffe se monte à 57 609 200 dollars.

48. En ce qui concerne les ressources en personnel, 432 postes avaient été approuvés initialement et 18 ont été demandés dans les prévisions révisées, ce qui porte à 450 le nombre total de postes inscrits au tableau d'effectifs pour 1998. Comme le Comité consultatif l'a indiqué plus haut au paragraphe 8, tout au long de 1998, le Greffe a connu un taux élevé de vacance de postes. D'après les informations fournies au Comité, en juin 1998, 41 postes d'administrateur et 35 postes destinés à du personnel d'appui recruté sur le plan international (agents des services généraux, agents du Service mobile et agents de sécurité) se trouvaient vacants. En septembre 1998, les chiffres correspondants étaient, respectivement, de 42 et de 45, y compris les 18 postes supplémentaires demandés, avec effet en juillet 1998, pour appuyer les travaux de la troisième Chambre de première instance.

49. Le Comité consultatif note que, pour 1999, 180 postes nouveaux (36 dans la catégorie des administrateurs, 80 dans la catégorie des services généraux et les catégories apparentées et 64 postes d'agent local) sont demandés, y compris les 24 postes (6 pour les Chambres et 18 pour le Greffe) demandés dans les prévisions révisées pour 1998 (voir A/C.5/53/15, tableau 10).

50. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création du poste P-4 destiné à un conseiller pour les questions de sexospécificité. Il recommande que le poste d'agent local requis pour un/une secrétaire du fonctionnaire du Protocole soit trouvé parmi les effectifs d'agents locaux déjà approuvés ou qui seront approuvés pour le Tribunal.

51. Le Comité consultatif note que sept postes supplémentaires sont demandés pour la Section de la presse et de l'information, dont trois postes d'administrateur, deux postes d'agent des services généraux et deux postes d'agent local (ibid., annexe IV, par. 51 à 57). Le tableau d'effectifs de la Section compte actuellement trois postes d'administrateur et un poste d'agent local. Le Comité recommande d'approuver le nouveau poste P-2 dont le titulaire aiderait à rédiger des informations sur le Tribunal en kinyarwanda, qui seraient publiées au Rwanda, le poste P-2 destiné à un fonctionnaire de l'information à Kigali, un poste d'agent des services généraux pour un/une secrétaire bilingue et deux postes d'agent local pour Kigali.

52. Le Comité consultatif rappelle que, dans un précédent rapport, il avait recommandé de ne pas créer un service d'information à Nairobi, en attendant que l'on ait examiné la question de savoir s'il serait rentable d'avoir des services d'information distincts à Nairobi et à La Haye (A/52/697, par. 19). Notant qu'il existe un service d'information à Arusha, le Comité a demandé des précisions supplémentaires

et a été informé que l'on était en train de revoir la situation afin de déterminer si l'on avait encore besoin d'un groupe de l'information à Nairobi. Le Comité réaffirme qu'à son avis, il n'est pas nécessaire de créer un groupe de l'information dans cette ville.

53. Pour les raisons exposées par le Secrétaire général dans son rapport sur les ressources nécessaires pour 1999 (A/C.5/53/15, annexe IV, par. 59), le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création d'un poste P-3 pour adjoindre un collaborateur au Greffier adjoint.

54. Trois postes nouveaux, à savoir un P-3, un P-2 et un poste d'agent local, sont demandés pour la Section du service des audiences. Le Comité consultatif fait observer qu'aucune raison n'est avancée pour motiver le transfert d'un poste d'agent des services généraux, qui devrait être remplacé par un poste nouveau d'agent local (voir ibid., par. 61). Dans ces conditions, le Comité n'approuve pas le poste d'agent local demandé. Pour les raisons exposées dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 62 et 63), le Comité recommande d'approuver les deux postes d'administrateur demandés.

55. Compte tenu des justifications figurant dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 73 et 74), le Comité consultatif souscrit à la demande tendant à créer six postes à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, à savoir un poste d'agent des services généraux pour trois résidences protégées, deux postes d'agent des services généraux pour l'aide aux témoins à Kigali, deux postes d'agent de sécurité (personnel international) pour assurer la sécurité d'une résidence protégée à Kigali et un poste P-2 pour un fonctionnaire chargé de la protection des témoins.

56. Un poste P-3 est demandé pour un juriste chargé de veiller à l'exécution des peines (voir ibid., par. 77). Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.

57. Onze postes supplémentaires sont demandés pour la Section des services juridiques généraux et de l'appui aux Chambres (voir ibid., par. 78 à 86). Tous les postes actuels affectés à l'appui aux Chambres (10 postes P-2 et 9 postes d'agent des services généraux) seraient transférés à cette section du Greffe (ibid., par. 81).

58. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création des six postes nouveaux d'administrateur et des deux postes nouveaux d'agent des services généraux demandés par le Secrétaire général (voir ibid., par. 80 à 82). En réponse à sa demande, il a été informé que le poste P-4, le poste P-2 et les postes d'agent des services généraux demandés pour assurer un appui au Président de la Chambre d'appel étaient destinés à La Haye.

59. Le Comité consultatif note que le tableau d'effectifs actuel de la bibliothèque comprend un poste P-2 et un poste d'agent local. En conséquence, il ne voit pas d'objection à la demande tendant à créer trois postes nouveaux (1 poste P-2 pour un bibliothécaire adjoint à Kigali, 1 poste d'agent des services généraux et 1 poste d'agent local) (ibid., par. 86).

60. Le Comité consultatif note qu'à la Division de l'administration, à l'issue d'un examen de la situation concernant les services médicaux disponibles à Arusha, on a conclu qu'il fallait que l'Organisation ouvre un centre médical dans cette ville (voir ibid., par. 89). Le Comité note en outre que le médecin de l'Organisation en poste à Arusha serait habilité à délivrer les certificats médicaux d'aptitude physique des candidats recrutés aux postes vacants, sur le plan local et sur le plan international. Il serait également chargé d'examiner les nouveaux détenus et de déterminer où ils pourraient recevoir des soins appropriés à leur état, que ce soit à Arusha ou en tout autre lieu.

61. D'après des renseignements complémentaires qui ont été communiqués au Comité consultatif, un poste P-2 et un poste d'agent local avaient été prévus pour les services médicaux pour 1998. Le Comité note que deux postes nouveaux (1 poste P-4 et 1 poste d'agent local) sont demandés pour le centre médical susmentionné (voir ibid., par. 91). En outre, un poste d'agent local y serait transféré. Le Comité note toutefois qu'il est proposé par ailleurs de transférer le poste P-2 approuvé pour 1998 à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (voir ibid., par. 97). Il s'interroge sur les raisons de ce transfert, vu la charge de travail probable du nouveau centre médical d'Arusha. Le Comité ne voit pas d'objection à la création des deux postes nouveaux demandés (1 poste P-4 et 1 poste d'agent local) et au transfert d'un poste d'agent local.

62. À la Section du personnel, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création d'un poste nouveau d'agent des services généraux destiné à renforcer le Groupe du recrutement. Par contre, le tableau d'effectifs de la Section comprenant déjà trois postes d'agent des services généraux destinés à des commis au personnel, il n'approuve pas le poste d'agent des services généraux demandé pour un nouveau commis (ibid., par. 96). Il recommande que l'on s'efforce d'utiliser les nouvelles technologies pour les travaux courants d'administration du personnel.

63. À la Section des finances, le Comité consultatif note que, d'une part, il est proposé de transférer deux postes d'agent des services généraux de cette section, l'un au Bureau du Chef de l'Administration et l'autre à la Section des services généraux, et que, d'autre part, la Section demande deux postes nouveaux d'agent des services géné-

raux pour faire face à la charge de travail attendue. Le Comité est d'avis que l'évolution de la charge de travail devrait être suivie de près avant de décider de créer des postes supplémentaires. En outre, il relève que les deux postes nouveaux seraient destinés, l'un au Groupe des paiements, et l'autre au Groupe des états de paie. Le Comité croit comprendre que les états de paie du personnel recruté sur le plan international sont toujours établis au Siège. En conséquence, il recommande de ne pas approuver les deux postes d'agent des services généraux demandés pour la Section des finances.

64. Le Comité consultatif note qu'à la Section des services généraux, tous les services à assurer, à savoir les achats, les transports, les communications et la gestion des bâtiments, ont été regroupés sous la responsabilité d'une seule personne en 1998 (ibid., par. 101). S'agissant des achats, compte tenu des raisons avancées par le Secrétaire général dans son rapport (ibid., par. 103), à savoir les conséquences des retards intervenus dans la passation des marchés, le Comité recommande d'approuver le nouveau poste d'agent des services généraux demandé pour renforcer les effectifs du Groupe (ibid., par. 105). En ce qui concerne le Groupe des bâtiments, le Comité fait observer que le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 106 à 111) n'explique pas clairement dans quelle mesure les nouveaux projets envisagés pour 1999 entraîneraient un alourdissement de la charge de travail suffisant pour justifier l'approbation des 13 postes demandés (9 postes nouveaux et 4 postes transférés). D'après le rapport du Secrétaire général, comme il faut fournir d'urgence des locaux à l'ensemble du personnel et des conseils de la défense, la charge de travail du Groupe des bâtiments restera élevée tout au long de 1999 (ibid., par. 108). À ce propos, le Comité observe qu'il est indiqué par ailleurs dans le rapport du Secrétaire général que la construction de la troisième salle d'audience devrait être terminée avant le 31 décembre 1998, de même que le réaménagement de la deuxième salle d'audience, ainsi que des locaux des 3^e et 4^e étages, qui seront occupés par la Division des services judiciaires et juridiques et par les trois nouveaux juges (A/C.5/53/15, par. 18).

65. Le Comité consultatif note que le tableau d'effectifs actuel du Groupe des bâtiments comprend 2 postes d'administrateur et 14 postes d'agent local (voir A/C.5/53/15, annexe-IV, par. 109). D'autre part, quatre postes supplémentaires d'agent local seraient transférés au Groupe. Dans ces conditions, le Comité recommande d'approuver la création de quatre postes nouveaux d'agent local. Compte tenu des quatre postes transférés, le Groupe des bâtiments disposerait ainsi de huit postes d'agent local supplémentaires pour 1999.

66. En ce qui concerne le Groupe des communications, des technologies de l'information et du système intégré de gestion, le Comité consultatif note qu'il compte à l'heure actuelle 5 postes d'administrateur, 2 postes d'agent des services généraux, 8 postes d'agent du Service mobile et 12 postes d'agent local (voir *ibid.*, par. 116). Il est demandé neuf postes supplémentaires d'agent du Service mobile, et il est proposé qu'un poste d'agent des services généraux soit transféré au Groupe. Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité a été informé que les huit postes d'agent du Service mobile que compte actuellement le Groupe sont pourvus de la façon suivante : 1 technicien spécialiste des satellites, 1 technicien spécialiste des centraux téléphoniques à auto-commutateur privé, 1 opérateur de radio, 1 technicien aux transmissions, 1 assistant pour le matériel informatique, 1 assistant pour appuyer le service d'assistance aux usagers, 1 ingénieur électricien et 1 technicien chargé des groupes électrogènes. Le Comité recommande d'approuver cinq postes d'agent du Service mobile sur les neuf qui sont demandés.

67. Il est proposé de constituer au sein du Groupe des transports un atelier d'entretien des véhicules et un entrepôt de pièces détachées (*ibid.*, par. 121). Pour 1999, il est proposé 18 nouveaux postes, à savoir 2 postes d'agent du Service mobile et 16 postes d'agent local, dont 10 postes de chauffeur. Le Comité consultatif souligne la nécessité de surveiller l'utilisation qui est faite des chauffeurs et des véhicules, en particulier les week-ends. Le Comité note que quatre régulateurs assurent également les fonctions de chauffeur et que 18 postes d'agent local sont actuellement pourvus par des chauffeurs. Il recommande en conséquence d'approuver 5 postes supplémentaires d'agent local destinés à des chauffeurs, au lieu des 10 postes qui ont été demandés.

68. En ce qui concerne la demande de création d'un atelier d'entretien des véhicules et d'un entrepôt de pièces détachées, le Comité consultatif recommande qu'une étude détaillée portant sur toutes les incidences administratives et financières du projet soit effectuée avant que le plan ne soit mis en oeuvre. Le Comité note que cette demande a été faite en raison des dépenses très élevées liées à l'externalisation de l'entretien et de la réparation des véhicules à Arusha. Il estime que la demande aurait dû être précédée d'une analyse coûts-avantages de la question de l'entretien et de la réparation des véhicules à Arusha. Tout en sachant que le coût de l'entretien des véhicules à Arusha est élevé, le Comité a besoin de connaître tous les éléments de la situation avant d'être en mesure de recommander que les ressources demandées soient approuvées. Par exemple, une explication est donnée à l'appui de la demande de création de deux postes d'agent du Service mobile et de six postes d'agent local

(*ibid.*, par. 123). Mais il n'est donné aucune indication au sujet d'autres dépenses connexes, telles que celles ayant trait à la sécurité [voir *ibid.*, par. 128 d)], aux locaux, aux frais d'énergie, d'éclairage, de chauffage et d'eau et au coût initial de l'entrepôt de pièces détachées. Le coût intégral du projet n'apparaît donc pas clairement. En conséquence, le Comité recommande que les raisons motivant la création de deux postes d'agent du Service mobile et de six postes d'agent local soient de nouveau présentées une fois que le projet aura fait l'objet d'une étude approfondie.

69. En ce qui concerne la Section de la sécurité, le Comité consultatif note qu'elle compte actuellement 1 poste P-5 pour le Chef de la sécurité, 1 poste P-3 pour le Chef de la sécurité au Siège, 1 poste P-3 pour le Directeur du Centre de détention des Nations Unies, 30 postes d'agent de sécurité recruté sur le plan international et 35 postes d'agent de sécurité recruté sur le plan local (*ibid.*, par. 127). Pour 1999, 36 postes nouveaux ont été demandés. Les raisons en sont exposées dans le rapport du Secrétaire général (*ibid.*, par. 128); il s'agit notamment de la nécessité de louer des locaux supplémentaires au Centre international des conférences d'Arusha et de l'ouverture d'une annexe qui est située en dehors du Centre de détention (*ibid.*, par. 128). Le Comité recommande donc d'approuver tous les postes demandés, à l'exception des cinq postes d'agent local qui serviraient à embaucher des vigiles chargés d'assurer la surveillance nocturne de la station-service, de l'atelier de mécanique et de l'entrepôt de pièces détachées.

70. Il est demandé au total 29 postes nouveaux pour les services linguistiques devant être assurés par la Section des services linguistiques et des services de conférence. Les raisons motivant ces demandes de postes supplémentaires tant pour Arusha que pour Kigali sont indiquées dans le rapport du Secrétaire général (*ibid.*, par. 132 à 151). Il y est dit par exemple que l'augmentation du volume de travail était due uniquement à la création de la troisième Chambre de première instance (*ibid.*, par. 133).

71. Il est également précisé que les interprètes pourraient chacun consacrer quelque 116 jours de l'année à des travaux de traduction (*ibid.*, par. 135 et 138), de sorte que les ressources demandées pour les traducteurs ont été ajustées en baisse. On ne précise pas clairement quel a été l'effet du transfert de Kigali à Arusha des équipes affectées aux audiences. En conséquence, le Comité consultatif recommande que les services d'interprétation et de traduction soient suivis attentivement et que des données précises de performance soient établies afin de pouvoir évaluer avec exactitude les besoins futurs. Sous réserve des considérations qui précèdent et pour les raisons qui sont exposées dans le rapport du Secrétaire général (*ibid.*, par. 136 à 151), le

Comité recommande que soient approuvés les 29 postes supplémentaires demandés pour Arusha et Kigali au titre des services linguistiques et les services de conférence (3 réviseurs, 12 interprètes, 2 dactylographes pour le kinyarwanda, 1 assistant bilingue aux références, 2 dactylographes bilingues, 1 assistant au contrôle des documents et 8 traducteurs pour le kinyarwanda).

72. En ce qui concerne les services administratifs à Kigali, le Comité consultatif estime qu'avec le transfert de Kigali à Arusha de l'équipe affectée aux audiences, les services administratifs et connexes devraient être davantage en mesure d'absorber des tâches supplémentaires. On n'indique pas clairement quelles ont été les incidences de cette situation sur les services de Kigali. En conséquence, sur les 18 postes demandés pour les services administratifs à Kigali (1 poste d'agent du Service mobile et 17 postes d'agent local), le Comité recommande d'approuver 8 postes supplémentaires d'agent local. En ce qui concerne le poste supplémentaire d'agent du Service mobile demandé, le Comité relève que le Groupe des communications, des technologies de l'information et du système intégré de gestion dispose déjà de quatre postes d'agent du Service mobile. Après avoir demandé des éclaircissements, le Comité a été informé que ces postes étaient destinés à un technicien spécialiste des satellites, à un opérateur de radio, à un technicien spécialiste des autocommutateurs et à un technicien chargé des groupes électrogènes. Le Comité recommande d'approuver le poste demandé d'agent du Service mobile.

73. Un montant de 2,1 millions de dollars a été demandé au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) (1 774 900 dollars), des heures supplémentaires (300 000 dollars) et des frais de voyage (682 800 dollars) (A/C.5/53/15, par. 57 et 58). Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que les crédits demandés au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) se répartissaient comme suit : 96 mois de travail pour les agents de sécurité qui accompagneront les enquêteurs et les témoins au Rwanda (616 700 dollars); 48 mois de travail pour les interprètes-traducteurs en kinyarwanda (430 600 dollars); 36 mois de travail de juriste et de juriste/linguiste (322 900 dollars); et 240 mois de travail d'agent recruté sur le plan local pour la gestion des bâtiments, les transports et autres fonctions d'appui (404 700 dollars).

74. Le Comité consultatif a été informé que la situation en matière de sécurité au Rwanda n'avait pas substantiellement évolué par rapport à l'an passé. Cela étant, le Comité doute que les postes supplémentaires demandés au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) afin d'accompagner les équipes chargées des enquêtes au Rwan-

da soient tous nécessaires. Il y a lieu de noter que le Comité recommande d'approuver toutes les ressources demandées au titre du personnel des services linguistiques et des services de sécurité, à l'exception de celles qui concernent la surveillance du nouvel atelier d'entretien et de réparation des véhicules à Arusha. En conséquence, le Comité recommande d'approuver un montant de 1,5 million de dollars au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions). Il ne voit pas d'objection au montant de 300 000 dollars demandé au titre des heures supplémentaires, non plus qu'au montant de 682 800 dollars demandé pour les frais de voyage.

75. Un montant de 6 328 800 dollars a été demandé au titre des services contractuels, dont la majeure partie (5 048 600 dollars) serait affectée aux conseils de la défense. Outre le fait que les accusés peuvent se faire assister d'un conseil principal et d'un coconseil, pour la moitié d'entre eux, plusieurs enquêteurs ou assistants sont associés aux travaux des équipes chargées de la défense (ibid., par. 59). Le Comité note que les honoraires des conseils de la défense auprès du Tribunal criminel international pour le Rwanda sont similaires à ceux qui sont versés aux conseils de la défense auprès du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, à savoir 110 et 80 dollars par heure pour les conseillers principaux et les coconseils, respectivement, le nombre maximum autorisé étant de 175 heures par mois. Le Comité note que les accusés ne demandent pas tous à se faire assister par un coconseil, mais qu'ils font également appel à des experts désignés par la défense, rubrique pour laquelle un montant de 155 900 dollars est demandé. Un montant de 122 000 dollars a été demandé pour les médecins qui devront soigner les détenus.

76. Le Comité consultatif a demandé des informations sur la fréquence avec laquelle étaient relevés les conseils de la défense ainsi que sur la nature des services offerts aux accusés indigents par un groupe de pays, mais qu'il n'en a pas eu communication. Ces informations devraient être soumises séparément au Comité lorsqu'il examinera le prochain budget du Tribunal. Sous réserve des considérations qui précèdent, le Comité ne voit pas d'objection au crédit de 6,3 millions de dollars demandé au titre des services contractuels.

77. Un montant de 4,2 millions de dollars a été demandé au titre des frais généraux de fonctionnement (ibid., par. 61). La majeure partie de ce montant doit permettre de couvrir les frais de location et d'entretien des locaux (1,4 million de dollars) et les dépenses relatives aux communications (1,5 million de dollars). Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ces demandes.

78. Un montant de 1 390 300 dollars a été demandé au titre des fournitures et accessoires (*ibid.*, par. 62). Le Comité consultatif estime que l'utilisation des ressources allouées à ce titre devrait faire l'objet d'un contrôle rigoureux et il recommande d'approuver 1,3 million de dollars sur le montant demandé de 1 390 300 dollars.

79. Un montant de 2,8 millions de dollars a été demandé au titre du mobilier et du matériel (*ibid.*, par. 63). Compte tenu de la recommandation du Comité concernant les effectifs supplémentaires, le Comité consultatif recommande que, sur le crédit de 150 000 dollars demandé pour le mobilier de bureau, un montant de 100 000 dollars soit approuvé.

80. Un montant de 662 500 dollars a été demandé pour l'achat de matériel de bureautique nouveau [*ibid.*, par. 63 b)]. Le Comité consultatif recommande que 600 000 dollars soient approuvés.

81. Un montant de 632 000 dollars a été demandé au titre du matériel de transmissions [*ibid.*, par. 63 c)]. Après avoir demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que les contributions volontaires ne feraient pas double emploi avec les crédits demandés pour le matériel de transmissions. Le Comité ne voit pas d'objection au montant considéré.

82. Le Comité consultatif recommande la suppression du montant de 205 900 dollars demandé pour les pièces détachées destinées à l'atelier de transport en attendant que soit soumise au Comité l'étude de coûts-avantages recommandée plus haut au paragraphe 68. Un montant de 1 023 600 dollars a été demandée pour les travaux de construction, de transformation et d'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien (*ibid.*, par. 64). Le Comité ne voit pas d'objection à ce montant.

IV. Conclusions et recommandations

83. Compte tenu des recommandations et observations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 34, 37, 42, 45, 50, 51, 54, 62, 63, 65 à 69, 72, 74 et 78 à 82, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 76 161 000 dollars (montant net : 69 282 800 dollars) qui permettrait d'assurer le fonctionnement du Tribunal criminel international pour le Rwanda en 1999. Ce montant représenterait une réduction d'un montant brut de 4 451 600 dollars (montant net : 3 798 500 dollars) (correspondant aux ressources prévues au titre de 59 postes et autres ressources ainsi qu'aux dépenses d'appui que le Comité n'a pas recommandé d'approuver pour 1999) par rapport aux prévisions de dépenses d'un montant brut de 80 612 600 dollars (montant net : 73 081 300 dollars) indiquées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/53/15, par. 68). On trouvera ci-après une récapitulation des réductions des effectifs que le Comité consultatif a recommandées pour 1999 :

**Récapitulation des réductions des effectifs que le Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires a recommandées
dans le projet de budget pour 1999**

<i>Paragraphe</i>	<i>Postes</i>	<i>Unité administrative</i>
34	1 P-3	Bureau du Procureur adjoint
37	1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2	Section des procès
42	6 P-3, 1 agent des services généraux	Groupe des conseillers juridiques pour les enquêtes
45	4 P-3	Groupe du renseignement et des recherches
50	1 poste d'agent local	Cabinet du Greffe
51	1 P-3 et 1 agent des services généraux	Section de la presse et de l'information
54	1 poste d'agent local	Section du service des audiences
62	1 poste d'agent des services généraux	Section du personnel
63	2 postes d'agent des services généraux	Section des finances
65	1 poste d'agent des services généraux et 4 postes d'agent local	Groupe des bâtiments
66	4 postes d'agents du Service mobile	Groupe des communications, des technologies de l'information et du Système intégré de gestion
67	5 postes d'agent local (chauffeurs)	Groupe des transports
68	2 postes d'agent du Service mobile et 6 postes d'agent local	Groupe des transports
69	5 postes d'agent local	Section des services de la sécurité
72	9 postes d'agent local	Section des services administratifs à Kigali

Il n'a pas été recommandé d'approuver, pour 1999, 59 postes (16 postes d'administrateur, 6 postes d'agent des services généraux, 6 postes d'agent du Service mobile et 31 postes d'agent local).

Il a été recommandé de supprimer les ressources ci-après prévues au titre de certains objets de dépense.

<i>Paragraphe</i>	<i>Montant (en dollars)</i>	<i>Objet de dépense</i>
74	274 900	Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)
78	90 300	Fournitures et matériaux
79	50 000	Mobilier et matériel
80	62 500	Mobilier et matériel
82	205 900	Mobilier et matériel

84. De l'avis du Comité consultatif, il est temps qu'un groupe d'experts examine la gestion et la structure administrative de chaque organe du Tribunal criminel international pour le Rwanda, en particulier du Bureau du Procureur et du Greffe. Le Comité recommande au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts indépendants siégeant à titre individuel, qui serait chargé d'évaluer les opérations et le fonctionnement des Tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Ce groupe devrait être composé de juges et d'experts des poursuites, de l'accusation et de la défense possédant une expérience suffisante dans leur discipline respective pour pouvoir évaluer les tribunaux internationaux. Le groupe devrait aussi comprendre des universitaires.

85. L'évaluation devrait porter sur tous les aspects du fonctionnement des deux Tribunaux, notamment sur l'utilisa-

tion optimale du personnel responsable des enquêtes, des avocats de l'accusation et de la défense, des coconseils, des témoins et des experts près les tribunaux. Il faudrait évaluer la structure administrative des trois principaux organes des Tribunaux et, compte tenu de la pratique des États, accorder une attention particulière aux services fournis aux accusés et suspects indigents et à la question à long terme de l'application des peines. Il faudrait aussi examiner comment ont fonctionné jusqu'ici les deux Tribunaux sous la conduite d'un même procureur.

86. Les deux Tribunaux devraient prendre à leur charge le coût de l'évaluation, qui devrait être indiqué dans les rapports d'exécution du budget. Ces rapports devraient être présentés à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif.

Annexe I

Effectifs déployés et prévus, taux d'occupation et taux de vacance de postes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998

A. Total pour le Tribunal

	Effectifs autorisés			Effectifs déployés												Effectifs prévus		
	Janv.-juin	Juill.-oct.	Nov.-déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.			
SSGA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
SSSG	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
D-2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
D-1	4	4	4	1	1	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2			
P-5	17	19	19	8	8	9	8	9	10	10	11	12	12	15	15			
P-4	49	52	52	27	27	27	27	29	30	30	36	38	38	43	46			
P-3	83	86	86	58	58	57	58	62	66	67	67	62	62	75	78			
P-2	76	78	81	38	38	37	38	40	43	40	44	46	46	57	66			
Total partiel	231	241	244	134	134	134	135	144	153	151	162	161	161	194	209			
Taux de vacance de postes (pourcentage)				42,0	42,0	42,0	41,6	37,7	33,8	37,3	32,8	33,2	33,2	20,5	14,3			
Agents des services généraux (1re classe)	7	7	7	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	5	6			
Agents des services généraux (autres classes)	92	104	107	66	66	66	66	68	68	65	67	73	73	78	89			
Agents du Service mobile	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14			
Agents de sécurité	74	77	77	44	44	47	50	52	52	53	53	53	54	60	70			
Agents locaux	164	167	167	129	129	127	126	127	130	132	137	141	141	150	155			
Total partiel	351	369	372	258	258	259	260	265	268	268	275	285	286	307	334			
Taux de vacance de postes (pourcentage)				26,5	26,5	26,2	25,9	24,5	23,6	27,4	25,5	22,8	22,5	17,5	10,2			
Total	582	610	616	392	392	393	395	409	421	419	437	446	447	501	543			
Taux de vacance de postes (pourcentage)				32,6	32,6	32,5	32,1	29,7	27,7	31,3	28,4	26,9	26,7	18,7	11,9			

Note : Postes approuvés dans le cadre de l'engagement de dépenses autorisé à compter du 1er juillet 1998, à l'exception de ceux des Chambres qui ont été approuvés à compter du 1er décembre 1998.

B. Chambres

	Effectifs autorisés			Effectifs déployés												Effectifs prévus		
	Janv.-juin	Juill.-oct.	Nov.-déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.			
SGA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SSG	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P-5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P-3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P-2	7	7	10	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7	10
Total partiel	7	7	10	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7	10
Taux de vacance de postes (moyen)				14,3	14,3	14,3	14,3	14,3	14,3	14,3	14,3							
Agents des services généraux (1re classe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux (autres classes)	6	6	9	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2	2	4	4	7
Total partiel	6	6	9	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2	2	4	4	7
Taux de vacance de postes (moyen)				66,7	66,7	66,7	66,7	66,7	66,7	83,3	83,3	66,7	66,7	66,7	66,7	55,6	22,2	
Total, personnel civil	13	13	19	8	8	8	8	8	8	8	7	8	9	9	9	11	11	17
Taux de vacance de postes réel (pourcentage)				38,0	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0	46,0	38,0	31,0	31,0	31,0	31,0	15,0	11,0	

Note : Postes approuvés au titre de la troisième Chambre à compter du 1er décembre 1998.

C. Bureau du Procureur

	Effectifs autorisés			Effectifs déployés												Effectifs prévus		
	Janv.-juin	Juill.-oct.	Nov.-déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.			
SGA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
SSG	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
D-2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
D-1	2	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1			
P-5	9	11	11	3	3	3	3	3	4	4	4	5	5	7	7			
P-4	29	31	31	18	18	18	18	19	19	19	22	24	24	27	27			
P-3	40	42	42	27	27	27	27	30	34	31	32	30	30	35	35			
P-2	35	37	37	18	18	17	18	19	22	19	24	26	26	30	30			
Total partiel	116	124	124	67	67	66	67	72	80	74	83	86	86	101	101			
Taux de vacance de postes (moyen)				42,2	42,2	43,1	42,2	37,9	31,0	40,3	33,1	30,6	30,6	18,5	18,5			
Agents des services généraux (1re classe)	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Agents des services généraux (autres classes)	20	22	22	11	11	11	11	11	11	9	11	14	14	17	17			
Total partiel	21	23	23	11	11	11	11	11	11	9	11	14	14	17	17			
Taux de vacance de postes (moyen)				47,6	47,6	47,6	47,6	47,6	47,6	60,9	52,2	39,1	39,1	26,1	26,1			
Total	137	147	147	78	78	77	78	83	91	83	94	100	100	118	118			
Taux de vacance de postes réel (pourcentage)				43,1	43,1	43,8	43,1	39,4	33,6	43,5	36,1	32,0	32,0	19,7	19,7			

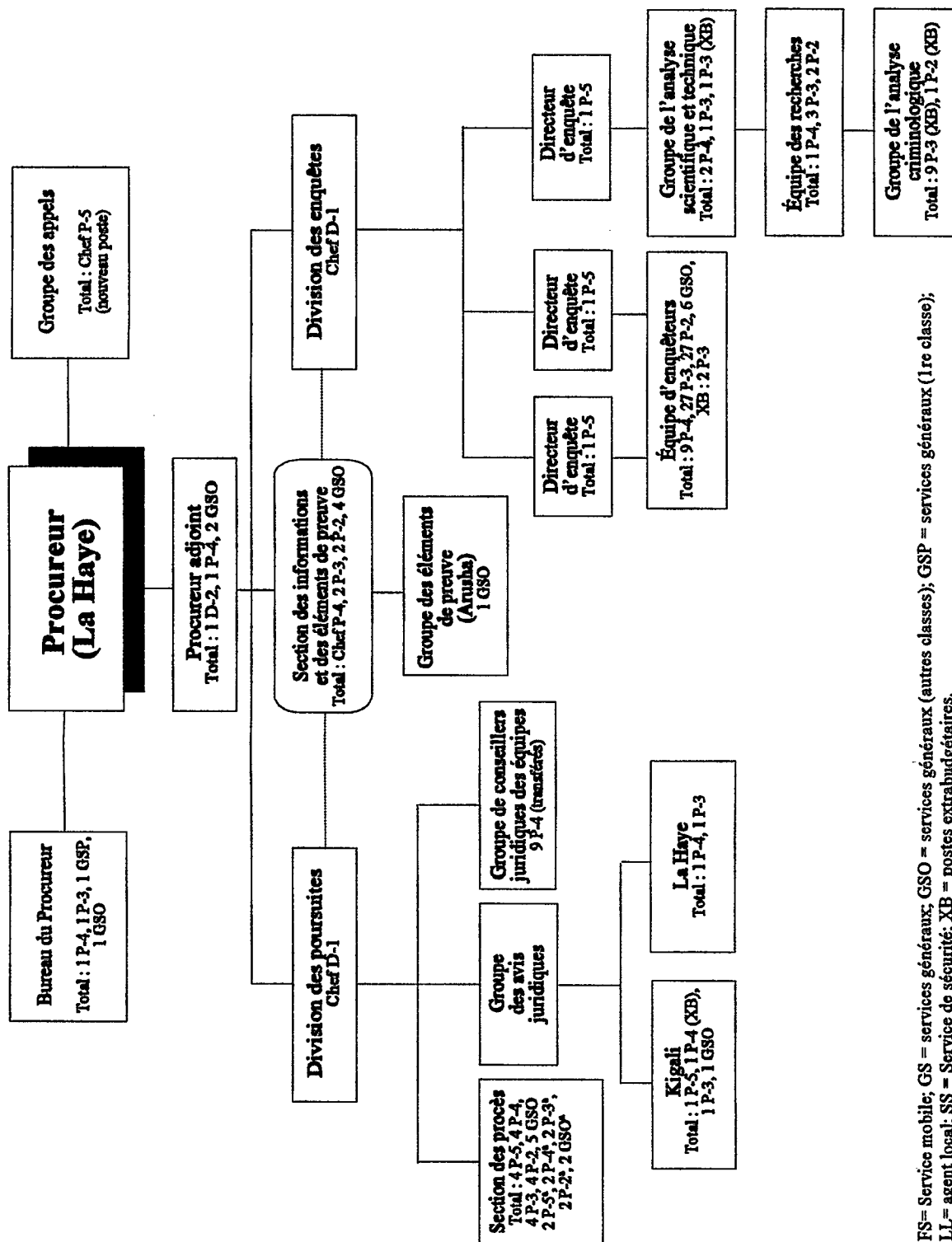
Note : Postes approuvés dans le cadre de l'engagement de dépenses autorisé à compter du 1er juillet 1998.

D. Greffe

	Effectifs autorisés			Effectifs déployés												Effectifs prévus		
	Janv.-juin	Juill.-oct.	Nov.-déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.			
SGA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SSG	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D-1	2	2	2	1	1	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
P-5	8	8	8	5	5	6	5	6	6	6	7	7	7	8	8	8	8	8
P-4	20	21	21	9	9	9	9	10	11	11	14	14	14	16	19	19	19	19
P-3	43	44	44	31	31	30	31	32	32	36	35	32	32	40	43	43	43	43
P-2	34	34	34	14	14	14	14	15	15	15	13	13	13	20	26	26	26	26
Total partiel	108	110	110	61	61	62	62	66	67	71	72	68	68	86	98			
Taux de vacance de postes (pourcentage)				43,5	43,5	42,6	42,6	38,9	38,0	35,5	34,5	38,2	38,2	21,8	10,9			
Agents des services généraux (1re classe)	6	6	6	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	5	6			
Agents des services généraux (autres classes)	66	76	76	53	53	53	53	55	55	55	55	57	57	57	65			
Agents du Service mobile	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14			
Agents de sécurité	74	77	77	44	44	47	50	52	52	53	53	53	54	60	70			
Agents locaux	164	167	167	129	129	127	126	127	130	132	137	141	141	150	155			
Total partiel	324	340	340	245	245	246	247	252	255	258	263	269	270	286	310			
Taux de vacance de postes (pourcentage)				24,4	24,4	24,1	23,8	22,2	21,3	24,1	22,6	20,9	20,6	15,9	8,8			
Total	432	450	450	306	306	308	309	318	322	329	335	337	338	372	408			
Taux de vacance de postes réel (pourcentage)				29,2	29,2	28,7	28,5	26,4	25,5	26,9	25,6	25,1	24,9	17,3	9,3			

Note : Postes autorisés occupés par du personnel fourni à titre gracieux à compter du 7 janvier 1998 uniquement. Trois postes autorisés du 1er juillet au 1er novembre au titre de la troisième Chambre et de l'enquête au Kosovo.

Bureau du Procureur (prévisions révisées pour 1998)

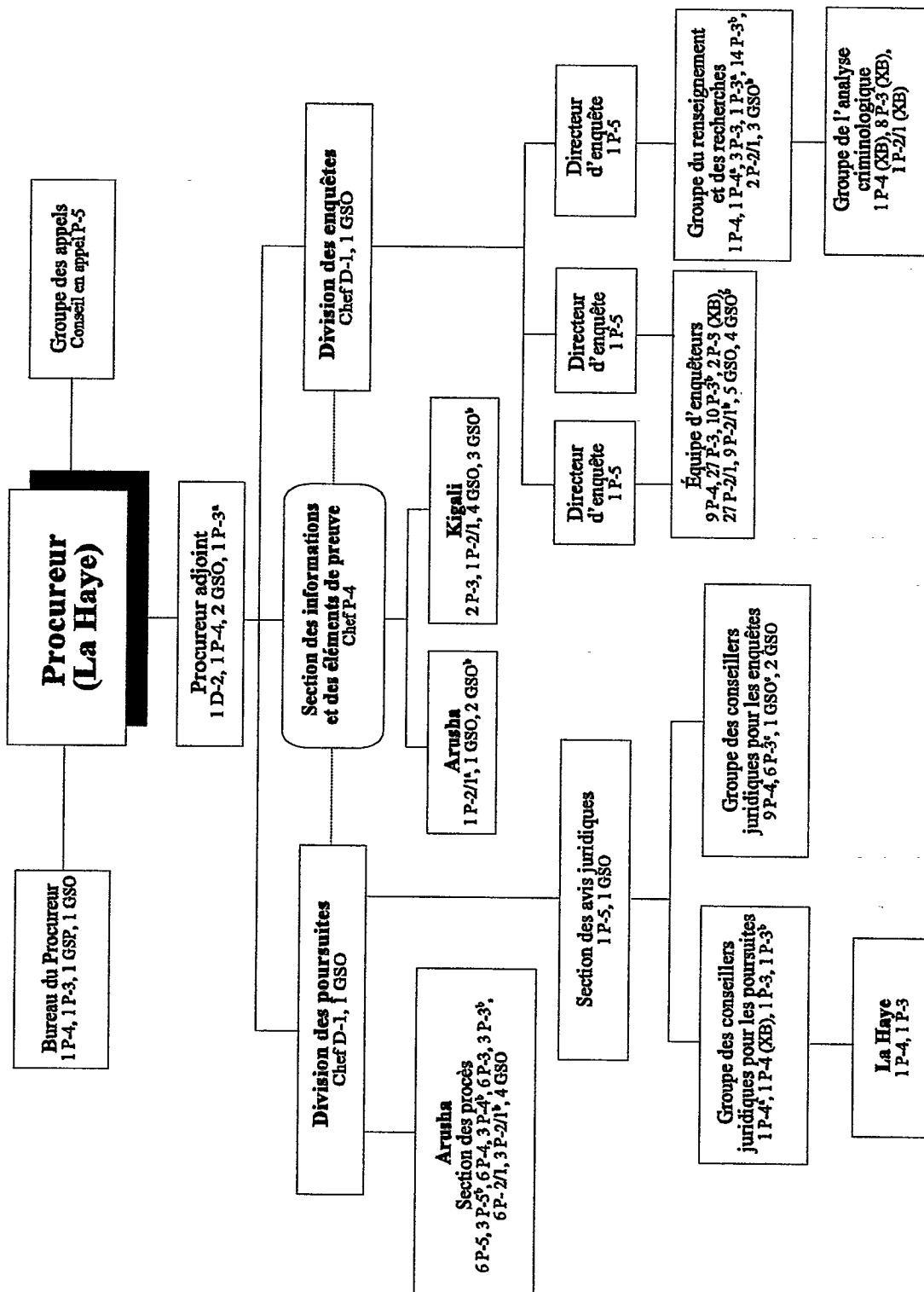


FS= Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe);
LL= agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extradépartementaux.

* Postes ajoutés en vertu de l'autorisation d'engagement de dépenses relatives à la troisième Chambre de première instance.

Bureau du Procureur (1999)

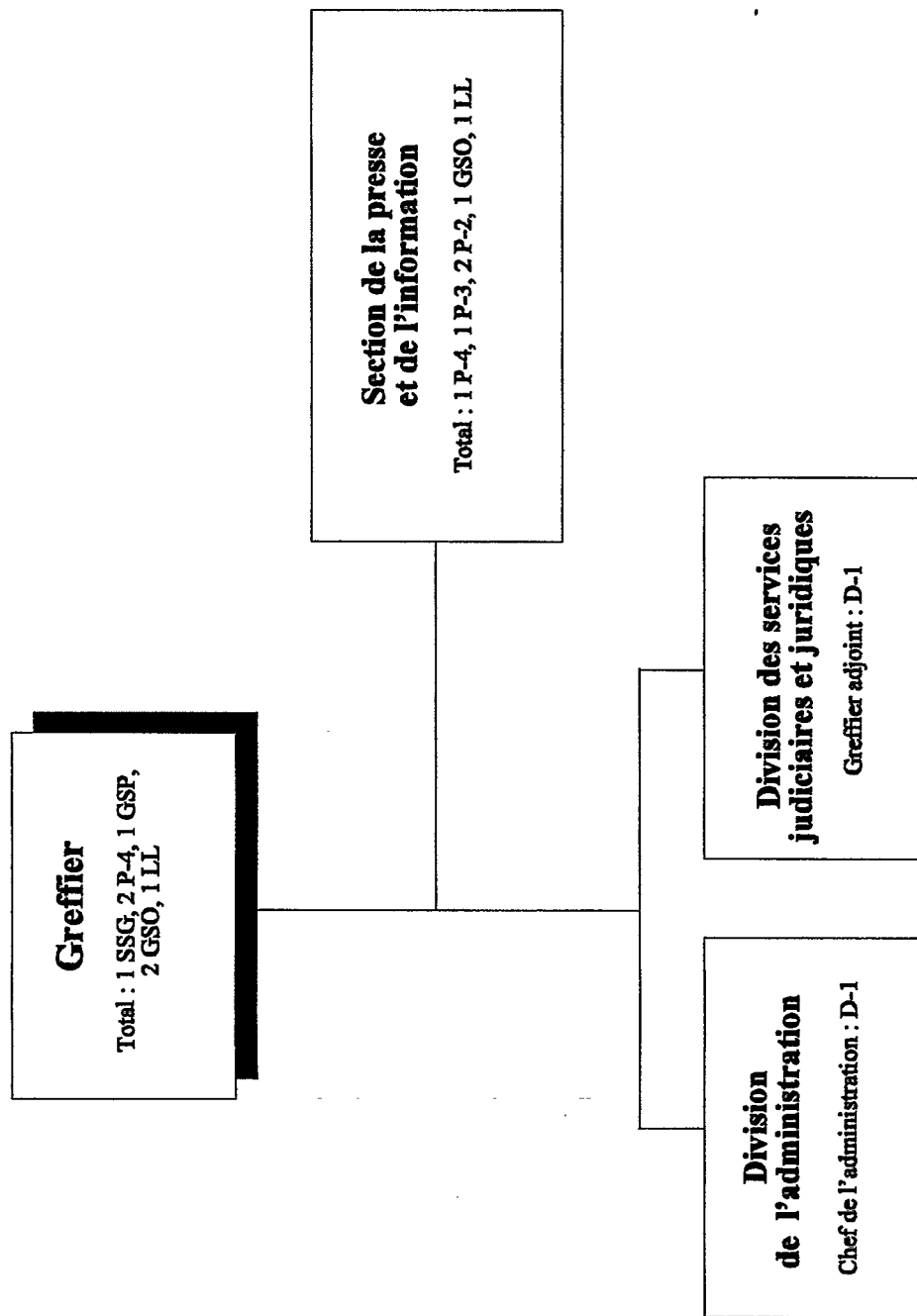
A/53/659



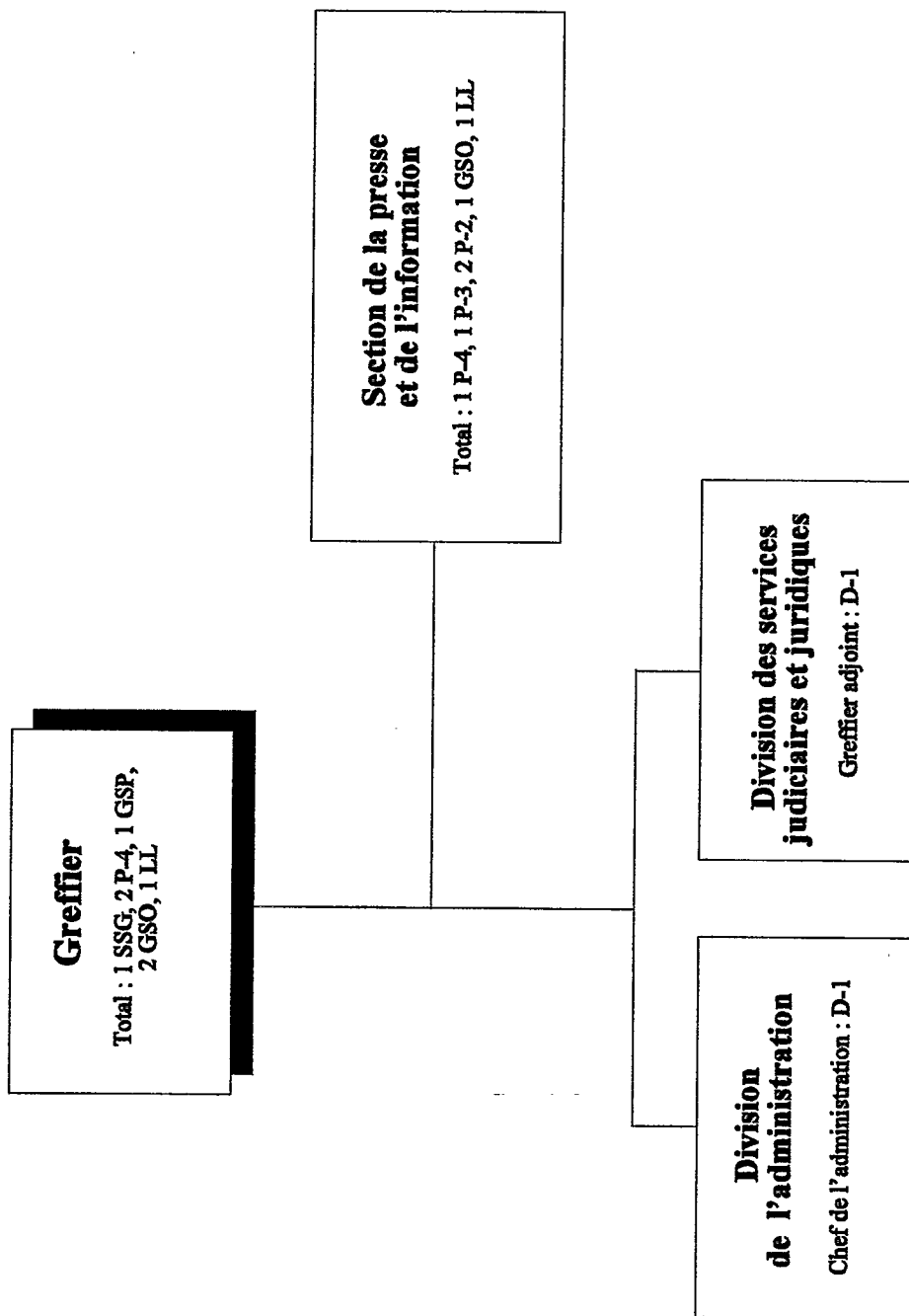
FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extradjudiciaires.

^a Poste(s) transféré(s).

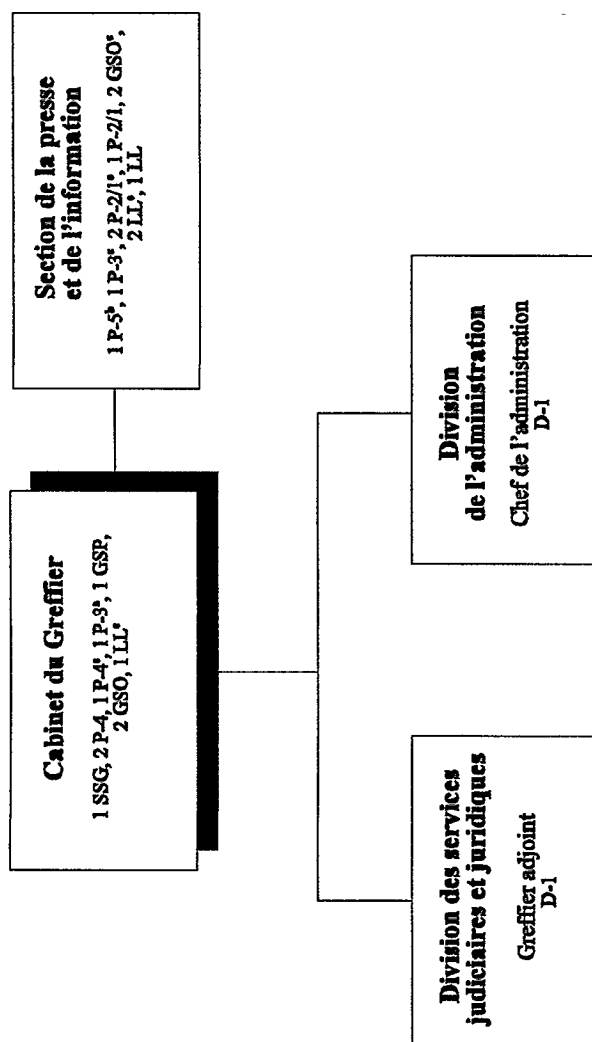
^b Nouveau(x) Poste(s).



FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe);
LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.



FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extradépartementaux.



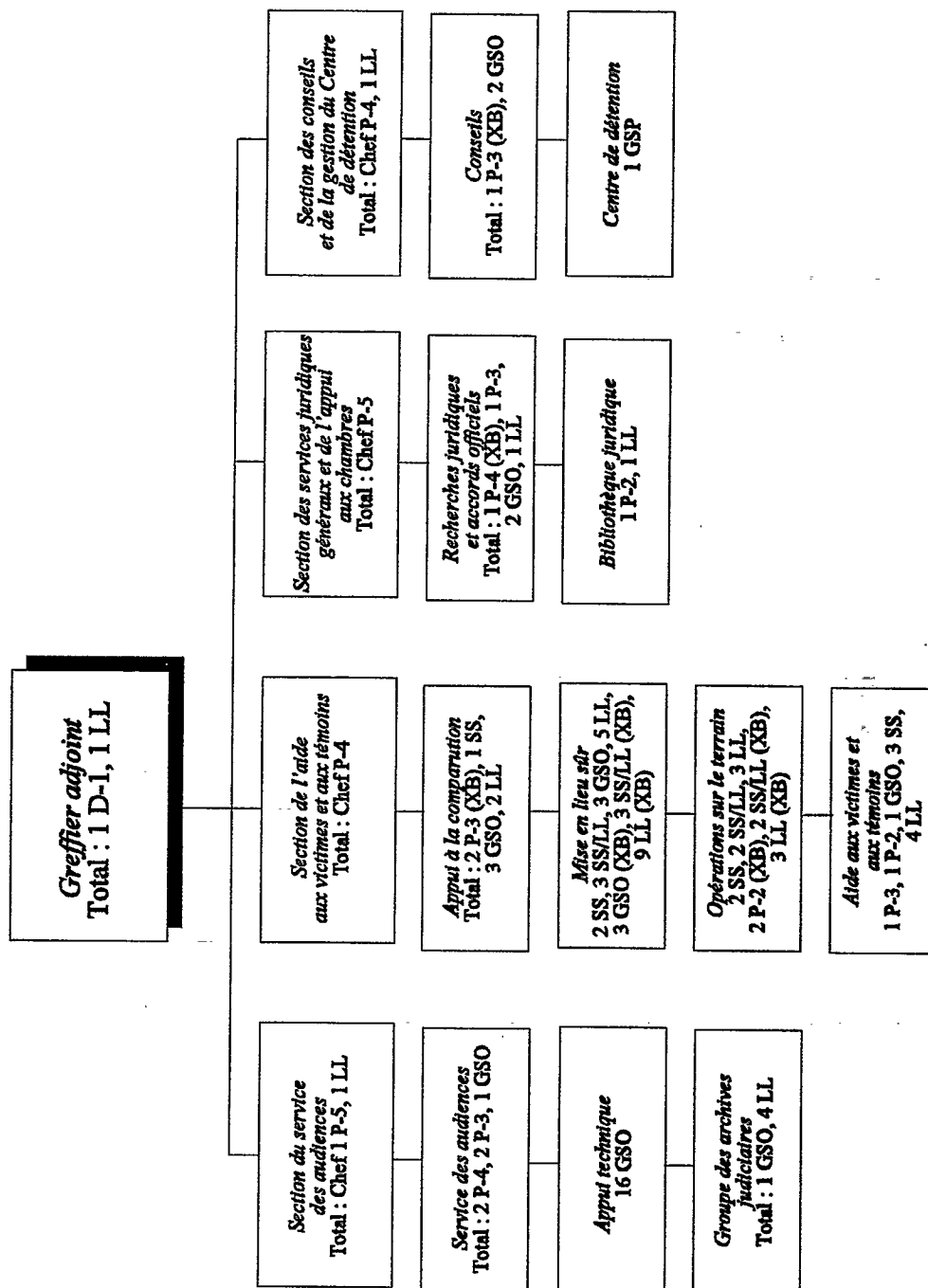
FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe);
LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

^a Poste(s) transféré(s).

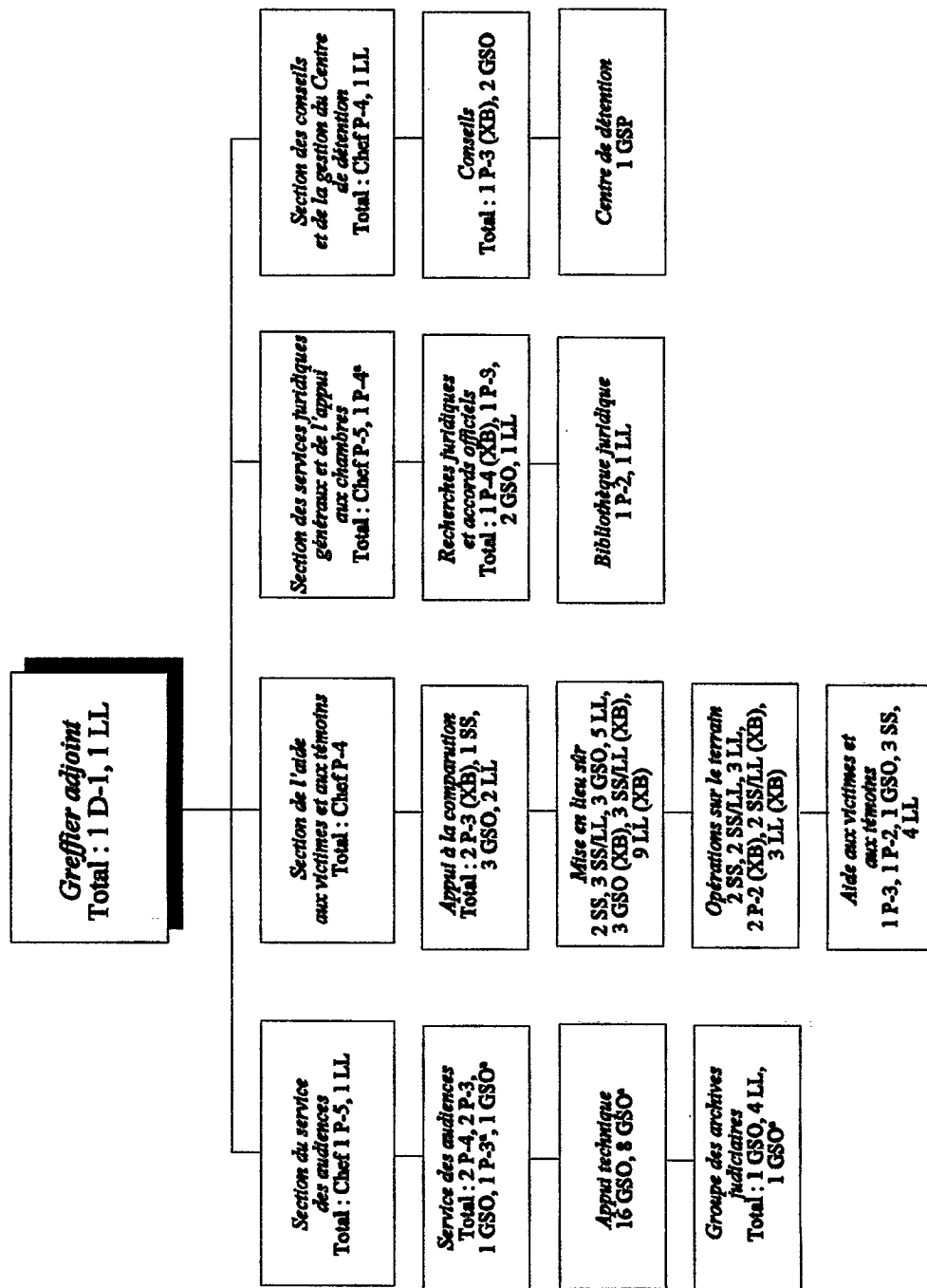
^b Poste(s) reclassé(s).

^c Nouveau(x) poste(s).

Division des services judiciaires et juridiques (1998)



FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extradépartementaux.

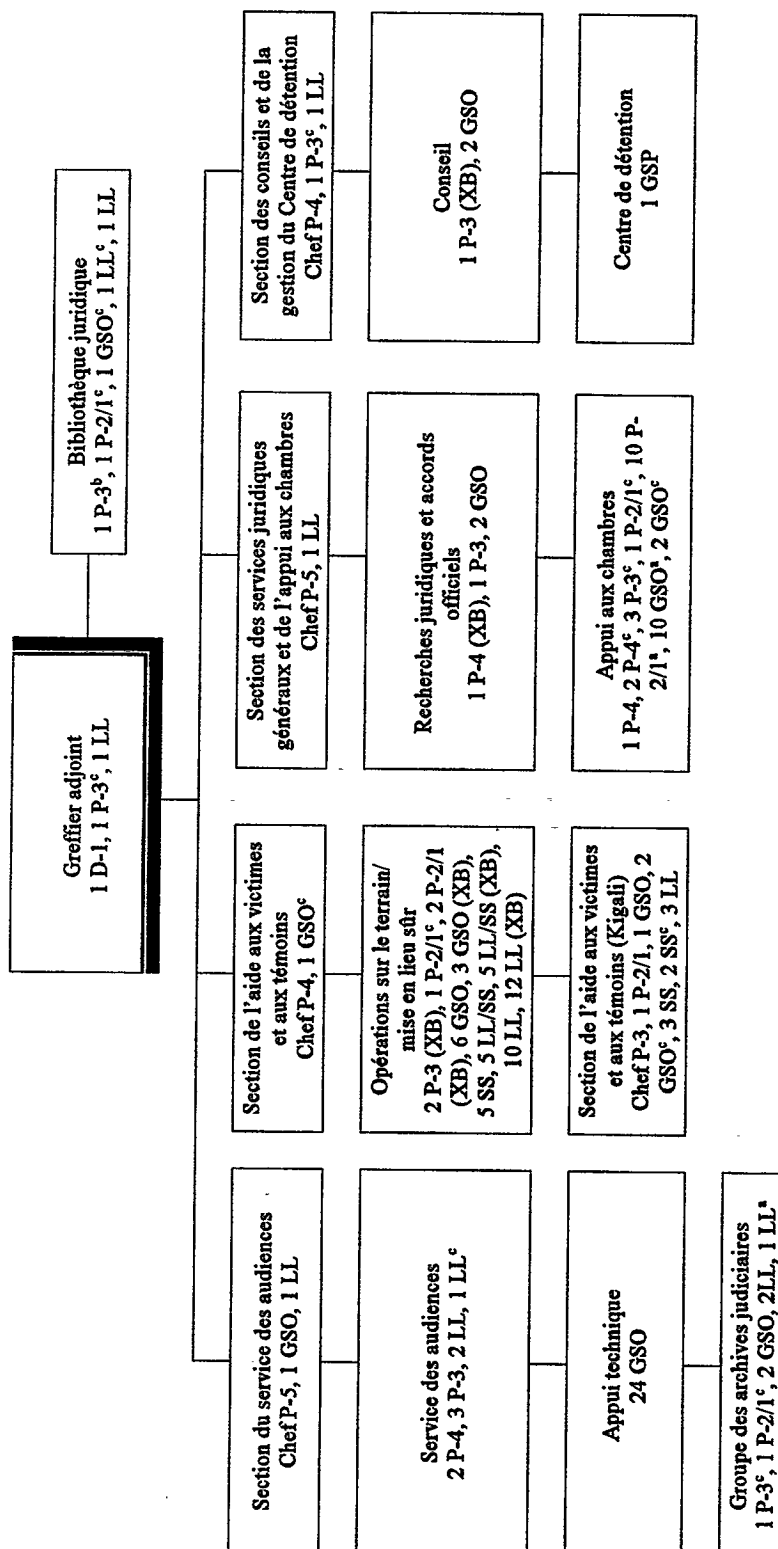


FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

* Postes ajoutés en vertu de l'autorisation d'engagement de dépenses concernant la troisième Chambre de première instance.

Division des services judiciaires et juridiques (1999)

A/53/659



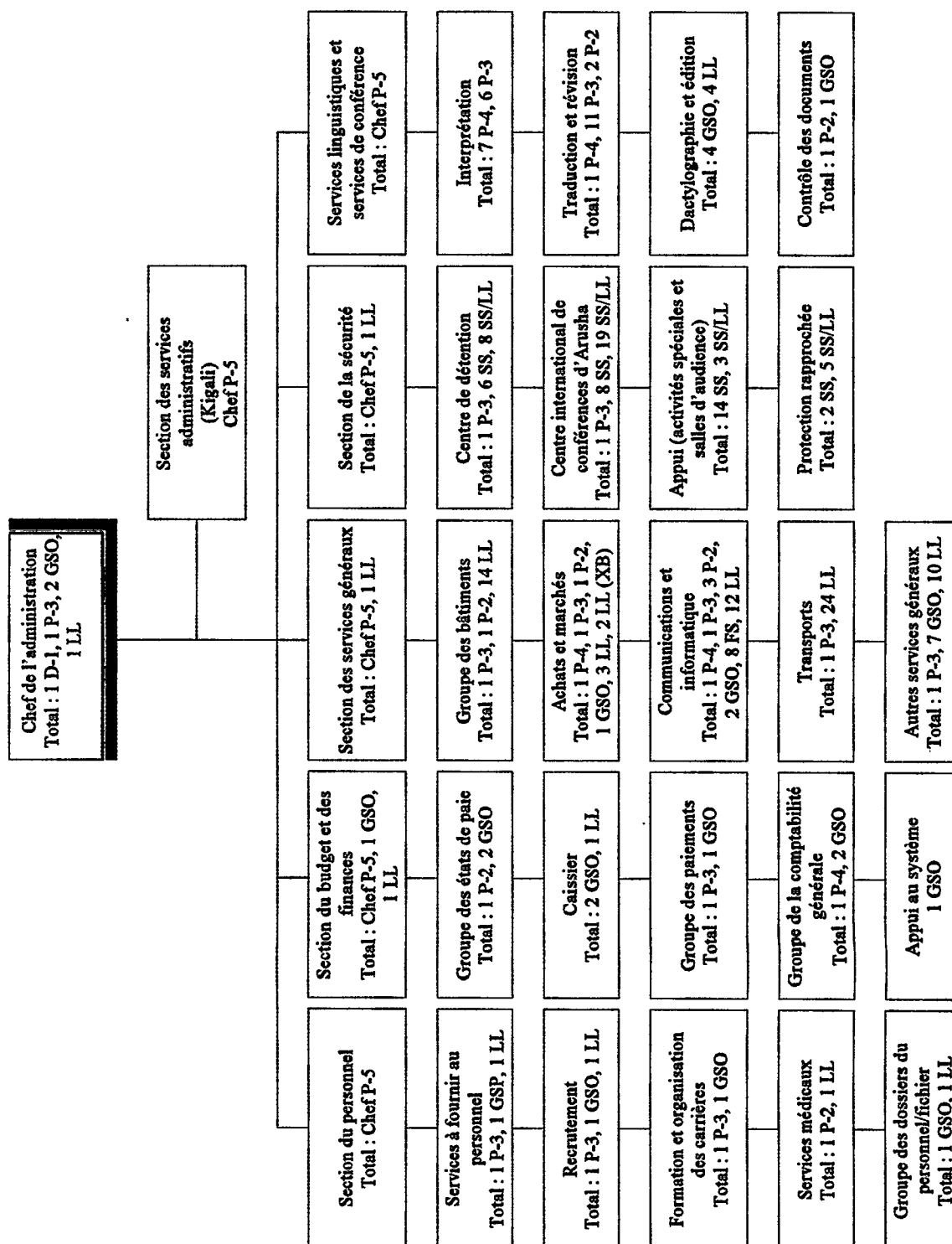
FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Services de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

^a Poste(s) transféré(s).

^b Poste (s) reclassé(s).

^c Nouveau(x) poste(s).

Division de l'administration (1998)

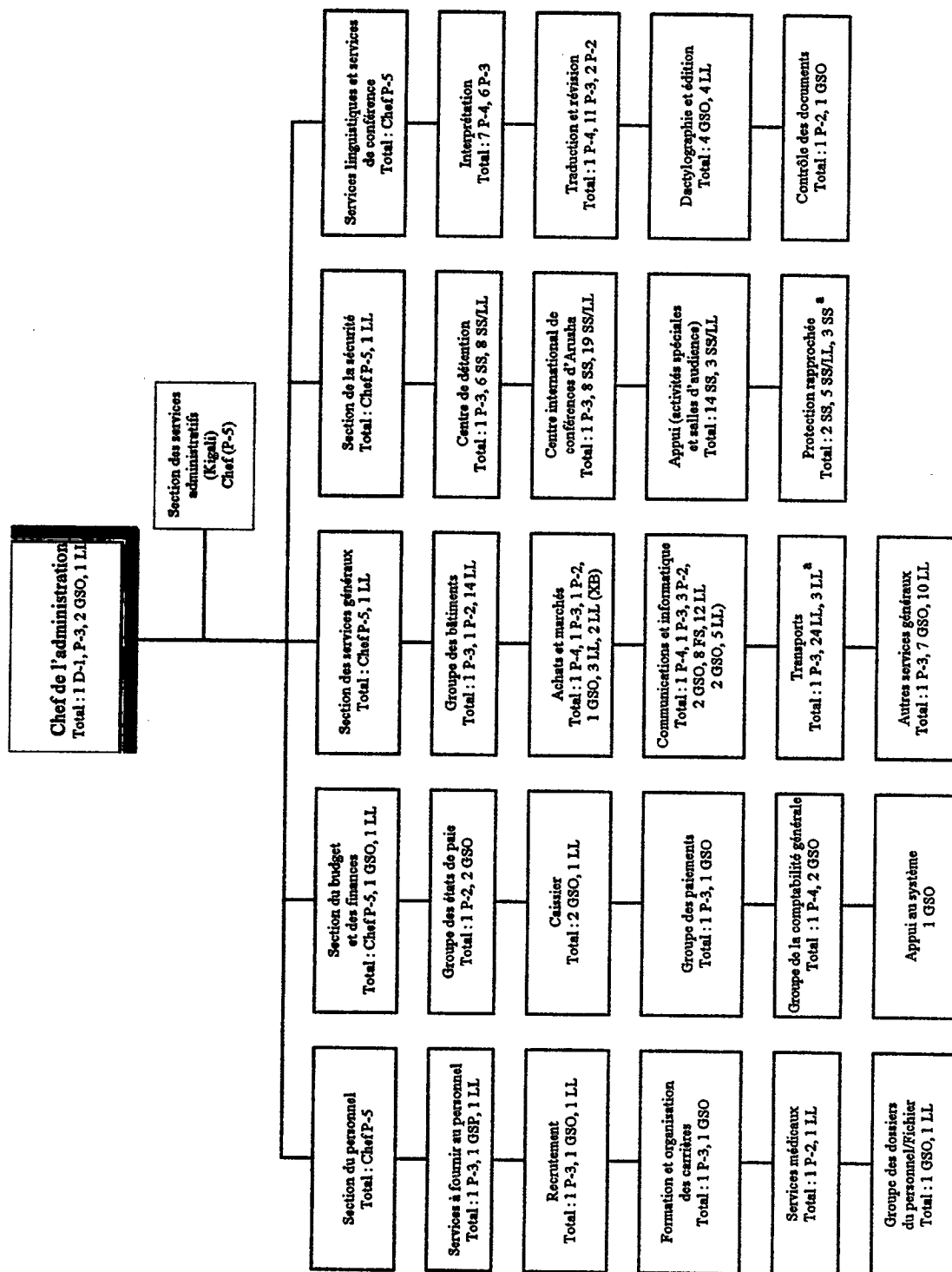


FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

* Postes ajoutés en vertu de l'autorisation d'Engagement de dépenses relatives à la troisième Chambre de première instance.

Division de l'administration (prévisions révisées pour 1998)

A/53/659

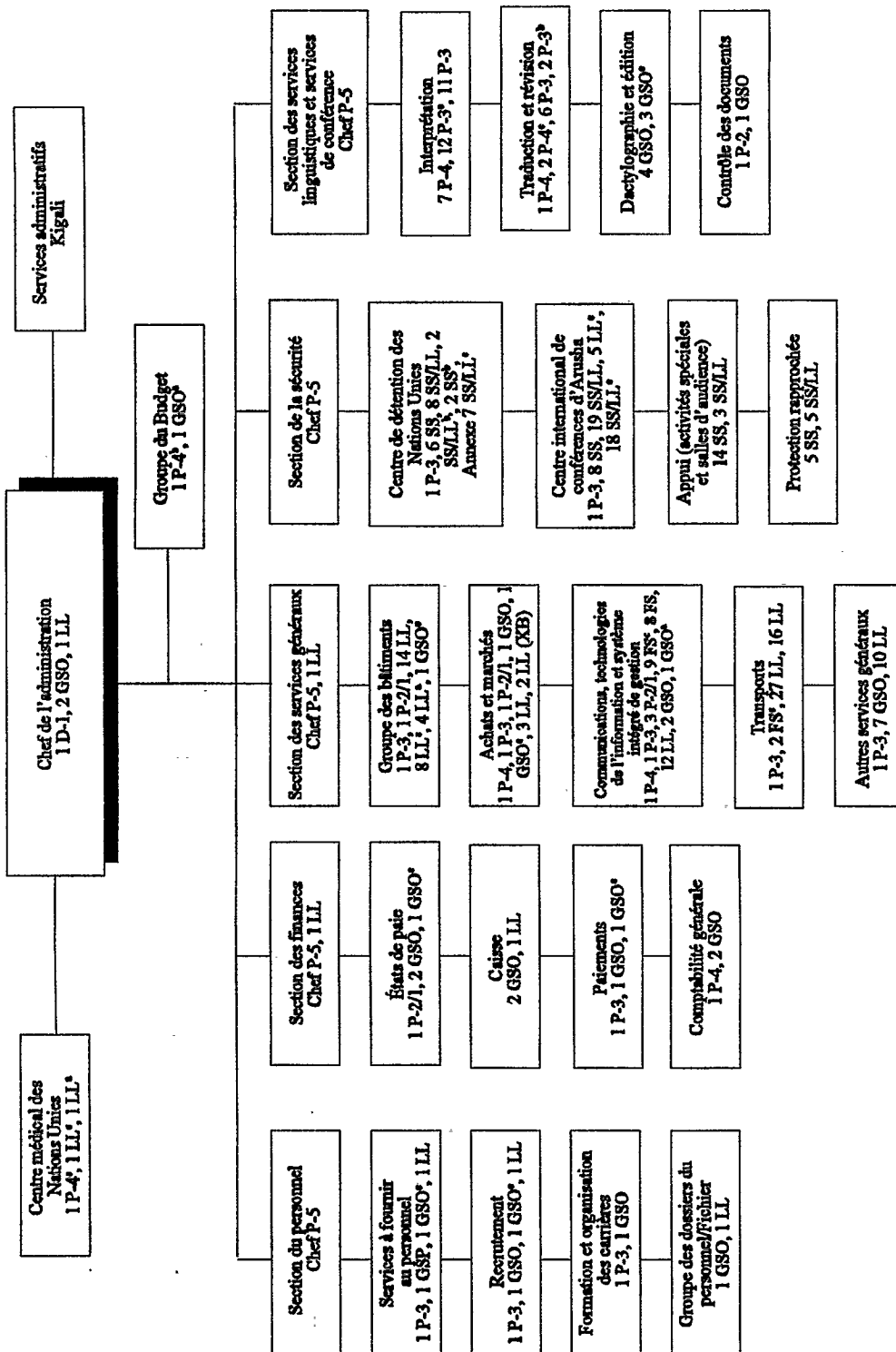


FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

^a Postes ajoutés en vertu de l'autorisation d'Engagement de dépenses relatives à la troisième Chambre de première instance.

Division de l'administration 1999

A/53/659



FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

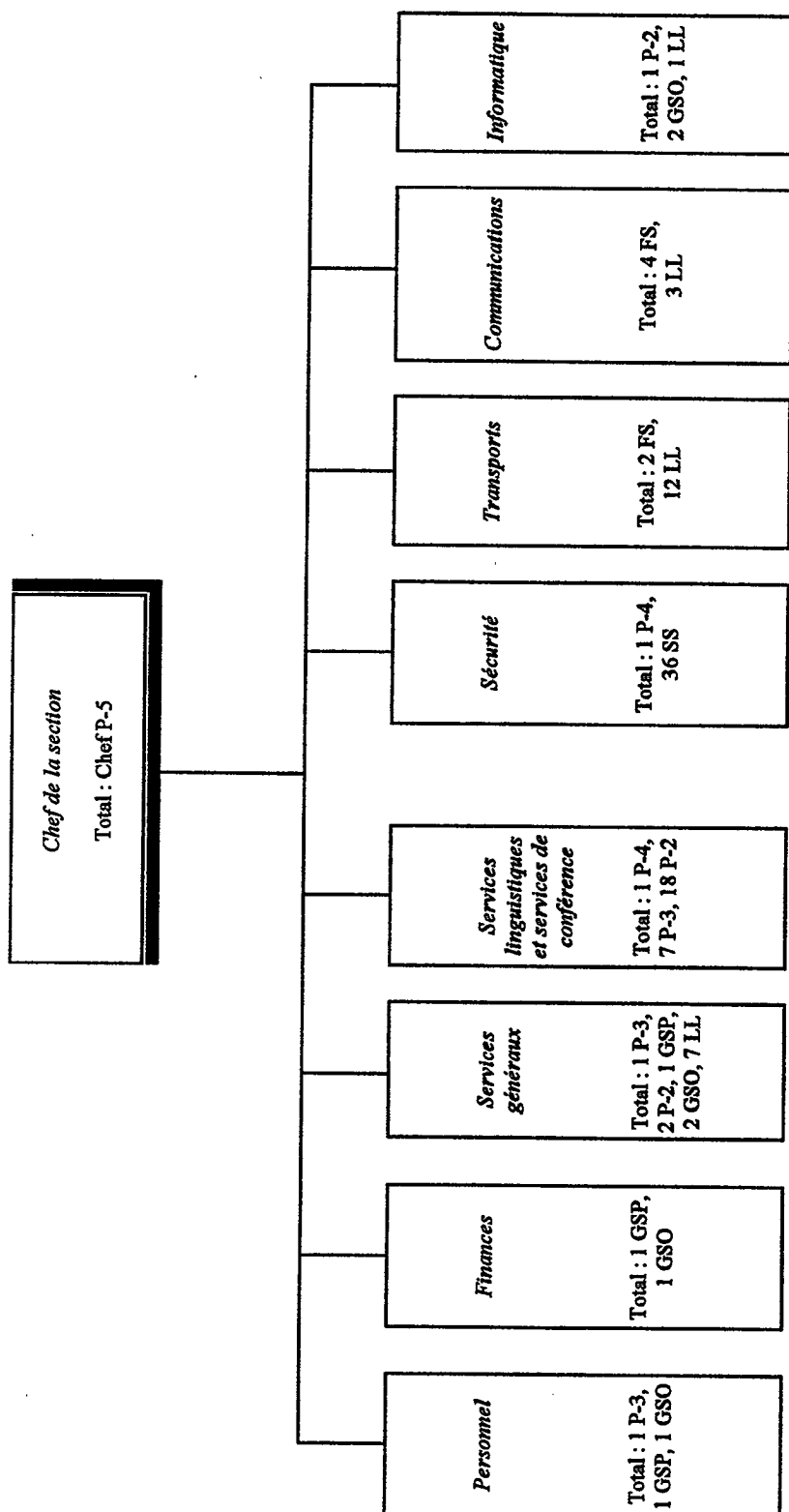
* Poste(s) transféré(s).

b Nouveau(x) poste(s).

c Nouveau(x) poste(s).

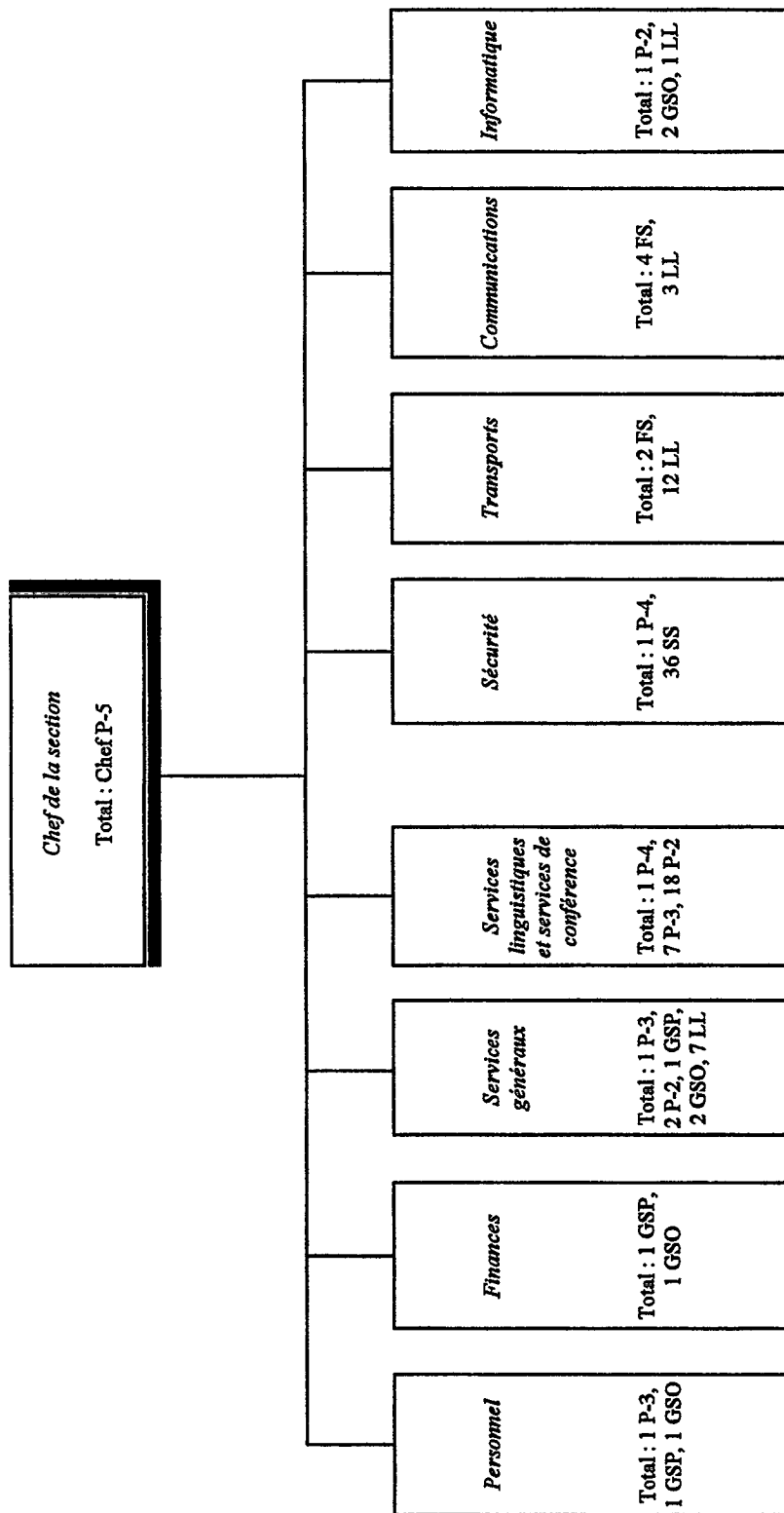
Section des services administratifs (Kigali) (1998)

A/53/659

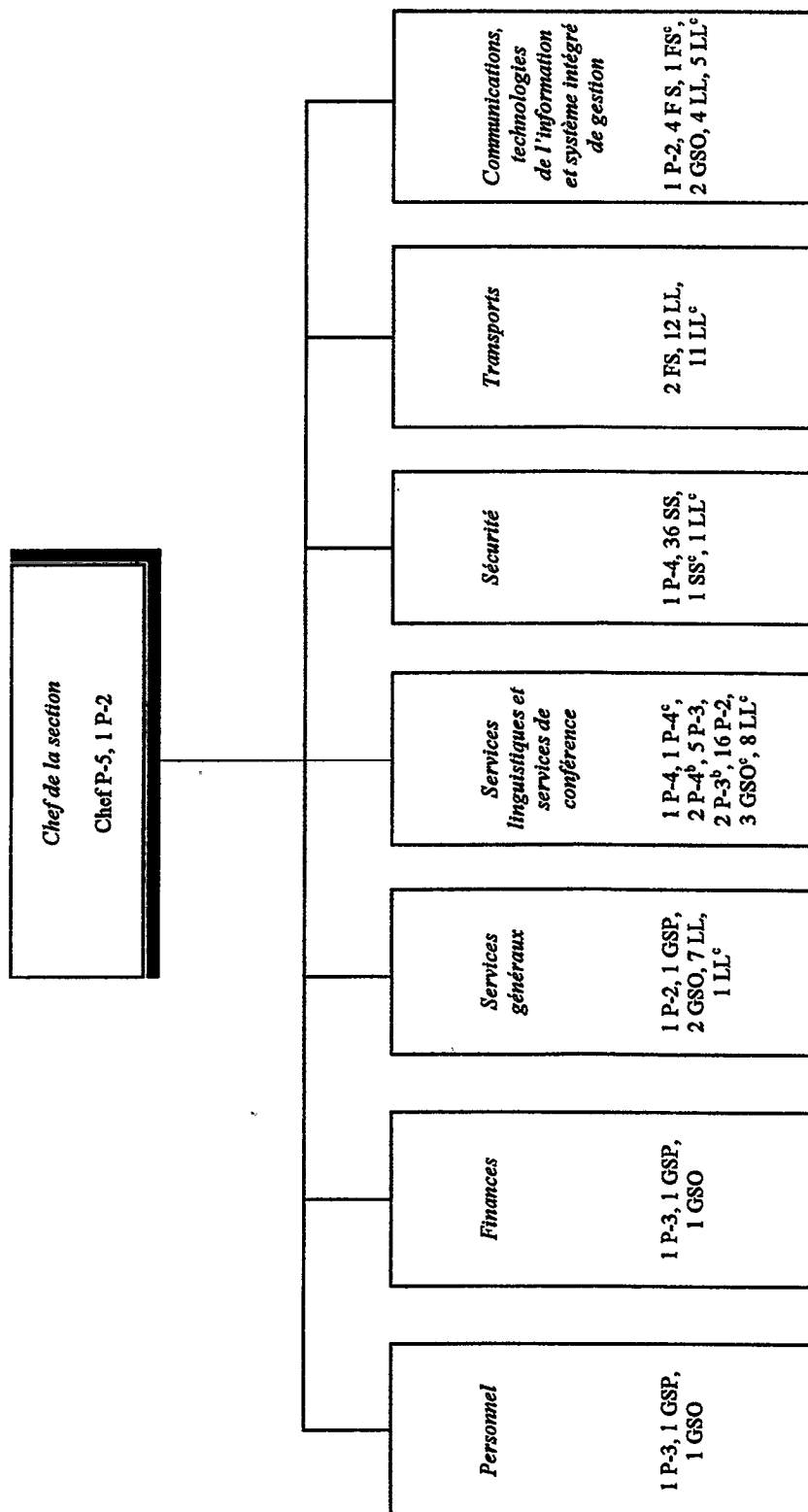


FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

Section des services administratifs (Kigali) (prévisions révisées pour 1998)



FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.



FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

^a Poste(s) transféré(s).

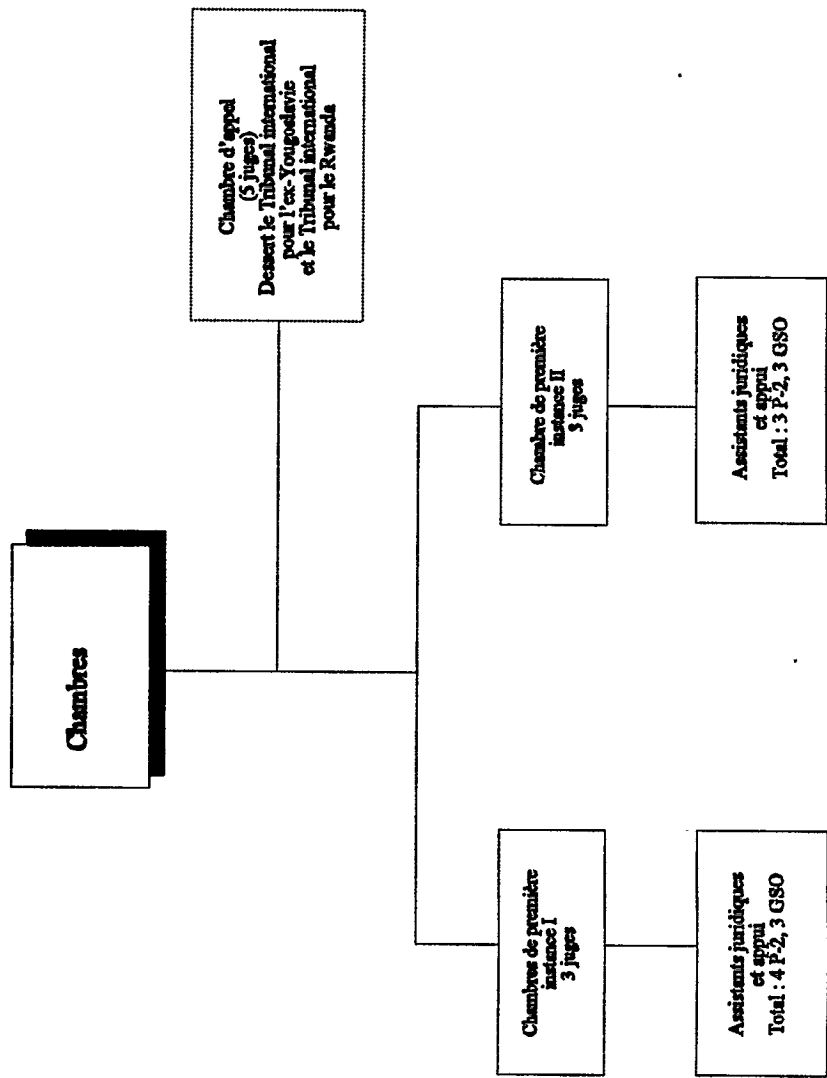
^b Poste(s) reclassé(s).

^c Nouveau(x) poste(s).

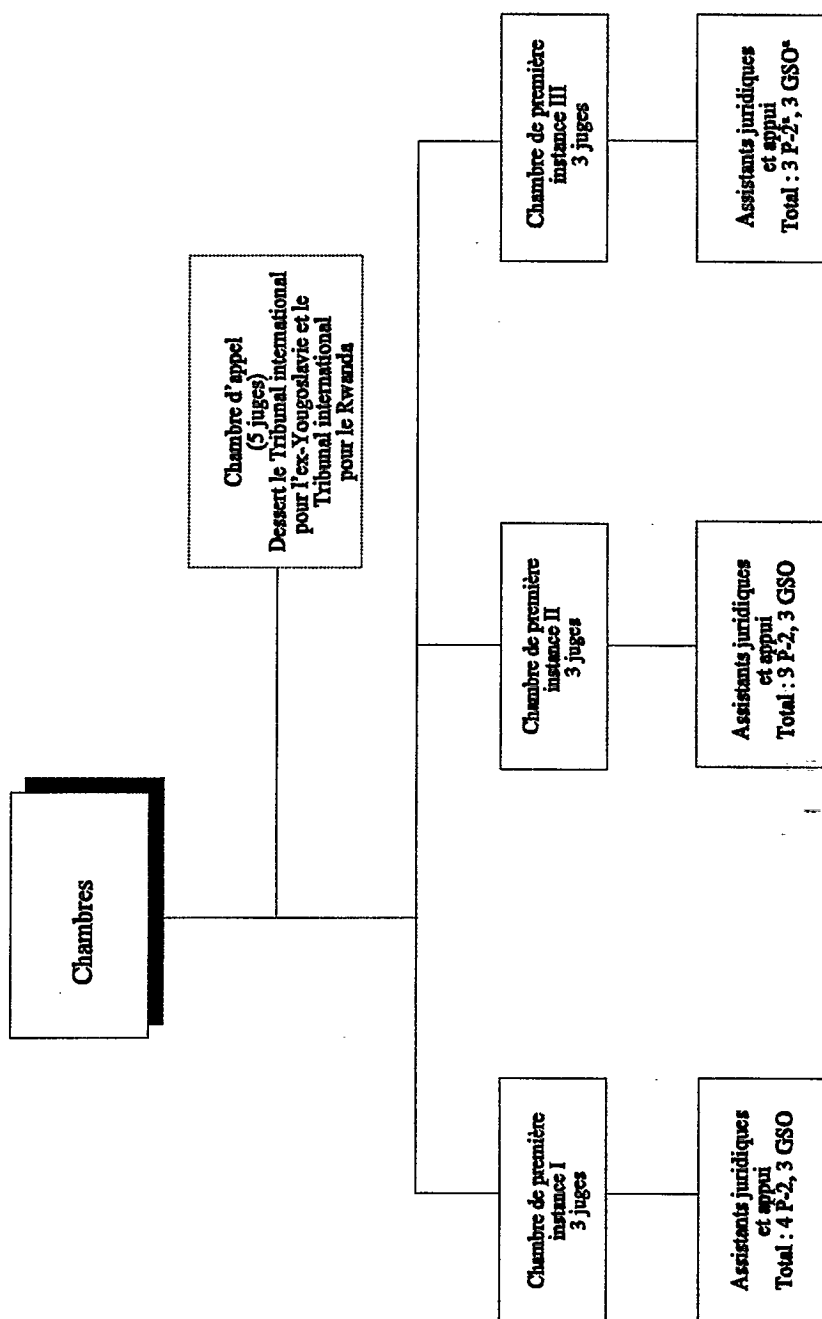
Annexe II

Tribunal criminel international pour le Rwanda Organigramme et effectifs

Chambres (1998)



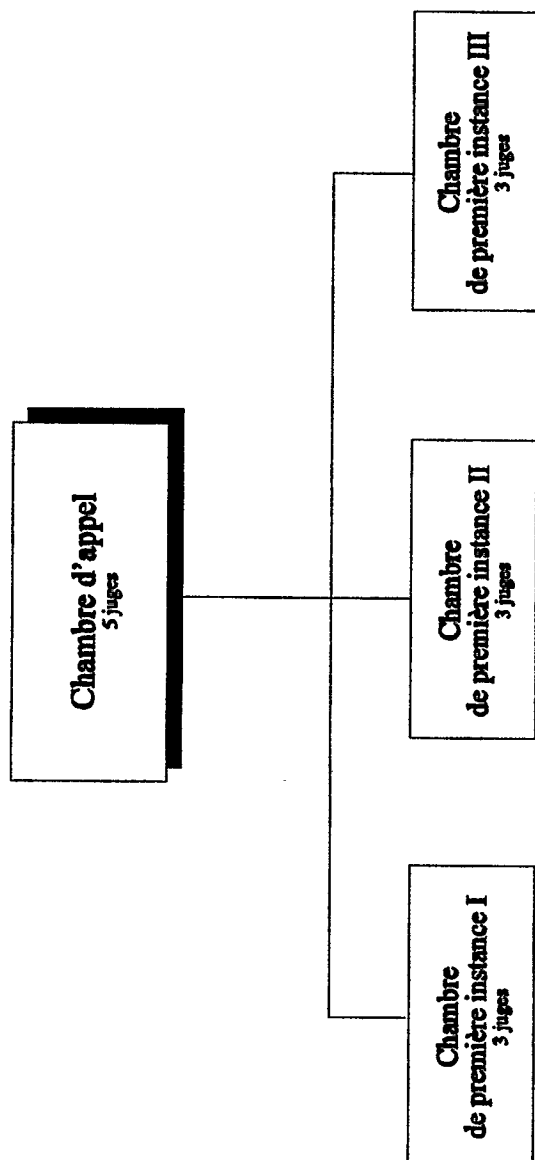
FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); L = agent local;
SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires

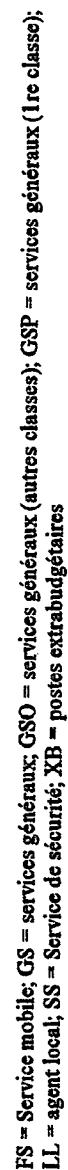


FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local;
SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires

* Postes ajoutés en vertu de l'autorisation d'engagement de dépenses concernant la troisième Chambre de première instance

Chambres (1999)





Annexe III

Tribunal criminel international pour le Rwanda
– État des allocations de crédits
pour la période du 1er janvier au 30 juin 1998

<i>Code</i>	<i>Numéro de compte</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant initial des crédits ouverts</i>	<i>Montant provisoire des dépenses au 30 juin 1998</i>	<i>Solde</i>
Chambres (TUA-9-101)					
070	601	Postes temporaires	620 200	168 386	451 814
100	601	Dépenses communes de personnel	458 400	135 619	322 781
197	606	Dépenses communes de personnel (juges)	19 500	750	18 750
210	607	Voyages autorisés (autres que ceux du personnel)	117 300	32 648	84 652
392	606	Honoraires	894 400	450 894	443 506
Total partiel a)			2 109 800	788 297	1 321 503
Bureau du Procureur (TUA-9-102)					
040	604	Consultants	139 200	44 750	94 450
070	601	Postes temporaires	8 219 200	2 656 321	5 562 879
100	601	Dépenses communes de personnel	5 013 300	3 309 003	1 704 297
242	608	Autres voyages autorisés du personnel	719 400	798 754	(79 354)
Total partiel b)			14 091 100	6 808 828	7 282 272
Greffé (TUA-9-103)					
030	602	Personnel temporaire	1 727 200	868 046	859 154
053	605	Heures supplémentaires	100 000	145 947	(45 947)
070	601	Postes temporaires	13 166 200	4 493 186	8 673 014
100	601	Dépenses communes de personnel	9 278 200	4 848 807	4 429 393
242	608	Autres voyages autorisés du personnel	465 300	384 719	80 581
350	684	Travaux contractuels d'imprimerie (ne relevant pas du Comité des publications)	40 000	23 665	16 335
394	612	Audit externe	45 500	0	45 500
398	612	Autres services contractuels	4 290 000	1 678 550	2 611 450
451	613	Dépenses de représentation	4 000	2 249	1 751
(TUA-09-600)					
410	614	Location et entretien des locaux	1 367 600	561 561	806 039
420	614	Éclairage, chauffage, énergie et eau	45 000	46 456	(1 456)
440	617	Communications	996 300	47 818	948 482
490	616	Services divers	260 000	388 566	(128 566)
500	618	Fournitures et accessoires	988 100	894 818	93 282
610	618	Mobilier et matériel de bureau	448 000	171 393	276 607

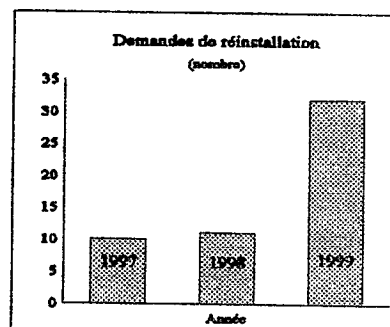
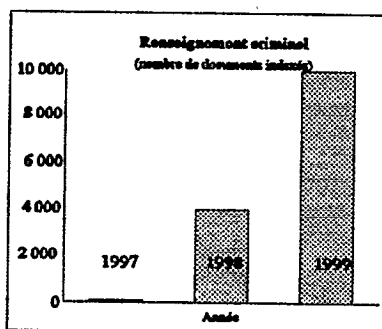
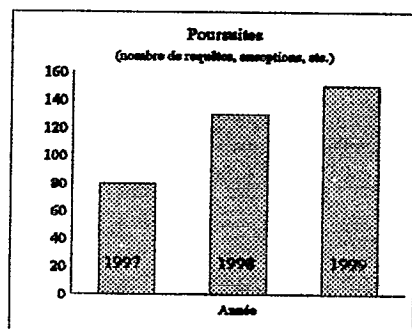
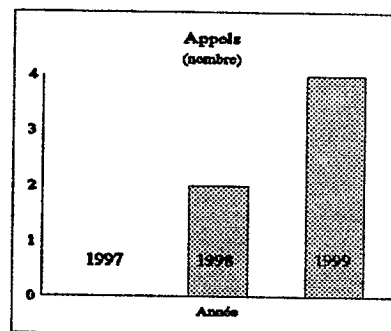
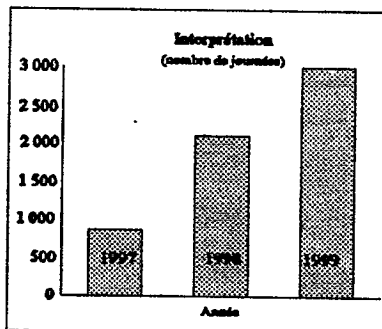
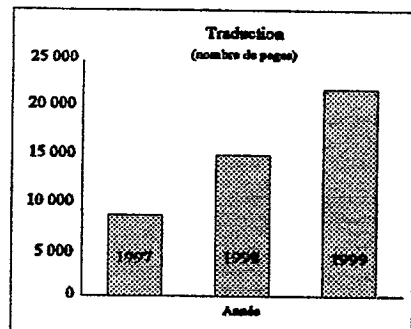
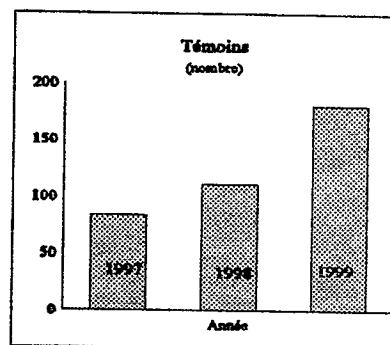
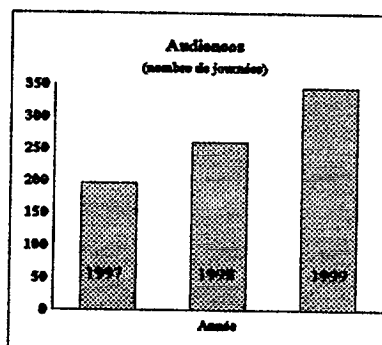
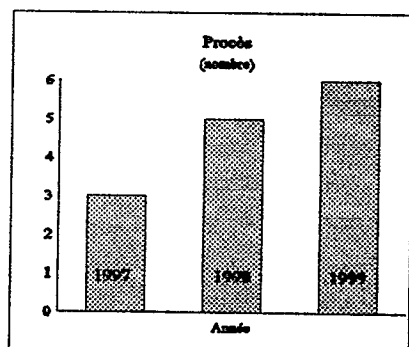
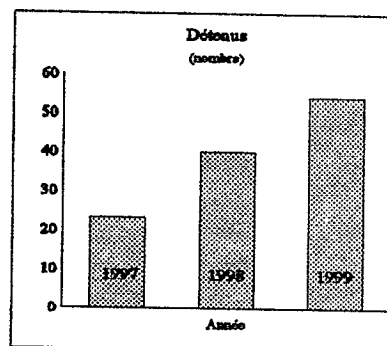
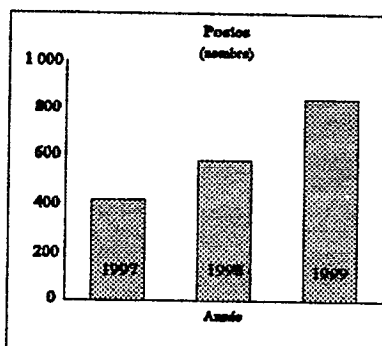
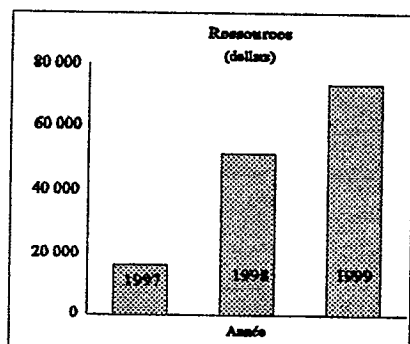
<i>Code</i>	<i>Numéro de compte</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant initial des crédits ouverts</i>	<i>Montant provisoire des dépenses au 30 juin 1998</i>	<i>Solde</i>
620	618	Matériel informatique et de bureautique	509 300	134 485	374 815
650	618	Matériel de communication	224 500	161 590	62 910
690	618	Matériel divers	215 000	479 869	(264 869)
721	620	Transformation et amélioration des locaux	419 600	32 213	387 387
920	622	Participation au financement d'activités administratives communes	70 000	50 000	20 000
Total partiel c)			34 659 800	15 413 938	19 245 862
Missions d'audit (TUA-09-105)					
242	608	Autres voyages autorisés du personnel	18 400	0	18 400
Total			50 879 100	23 011 063	27 868 037

Annexe IV

**Tribunal criminel international pour le Rwanda :
accroissement des ressources et du volume d'activités
prévu pour 1999**

<i>Année</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>
Ressources nécessaires (milliers de dollars)	15 717,6	50 879,1	73 081,3
Postes (nombre)	417	582	838
Détenus (nombre)	23	40	54
Procès (nombre)	3	5	6
Audiences (nombre de journées)	195	260	345
Témoins (nombre)	83	111	180
Traduction (nombre de pages)	8 585	15 000	22 000
Interprétation (nombre de journées)	860	2 100	3 000
Appels (nombre)	0	2	4
Poursuites (nombre de requêtes, exceptions, etc.)	80	130	150
Renseignement criminel (nombre de documents indexés)	75	4 000	10 000
Demandes de réinstallation (nombre)	10	11	32

	<i>Accroissement (pourcentage)</i>	
	<i>1998</i>	<i>1999</i>
Ressources nécessaires (milliers de dollars)	42,4	43,6
Postes (nombre)	39,6	44,0
Détenus (nombre)	73,9	35,0
Procès (nombre)	66,7	20,0
Audiences (nombre de journées)	33,3	32,7
Témoins (nombre)	33,7	62,2
Traduction (nombre de pages)	74,7	46,7
Interprétation (nombre de journées)	144,2	42,9
Appels (nombre)	0,0	100,0
Poursuites (nombre de requêtes, exceptions, etc.)	62,5	15,4
Renseignement criminel (nombre de documents indexés)	5 233,3	150,0
Demandes de réinstallation (nombre)	10,0	190,9



Annexe V

Tribunal criminel international pour le Rwanda : prévisions révisées pour 1998 et projet de budget pour 1999

État récapitulatif

<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses de 1997</i>	<i>Montant initial des crédits ouverts pour 1998</i>	<i>Prévisions révisées (II) pour 1998 (Autorisation d'engagement de dépenses)</i>	<i>Prévisions révisées (III) pour 1998</i>	<i>Prévisions de dépenses pour 1999</i>
1. Dépenses					
Postes temporaires	22 885,1	36 755,5	37 330,6	33 221,1	51 462,9
Autres dépenses de personnel	1 042,4	1 827,2	1 827,2	1 827,2	2 074,9
Traitements et indemnités des juges	1 658,2	913,9	1 029,7	916,4	1 508,0
Consultants et experts	71,4	139,2	139,2	68,8	148,0
Voyages	1 761,0	1 320,4	1 320,4	1 857,0	1 607,1
Services contractuels	2 272,4	4 375,5	4 375,5	3 068,5	6 328,8
Frais généraux de fonctionnement	2 915,7	2 766,6	2 891,5	2 306,5	4 560,3
Dépenses de représentation	6,7	4,0	4,0	6,5	4,0
Fournitures et accessoires	1 113,0	988,1	819,7	1 440,5	1 390,3
Achat de matériel	1 991,7	1 396,8	2 454,0	2 876,6	2 833,4
Transformation des locaux	0,0	419,6	419,6	325,2	1 023,6
Subventions et contributions	0,0	70,0	70,0	129,1	140,0
Contributions du personnel	3 198,8	5 759,5	5 843,3	4 254,5	7 531,3
Total, dépenses (montant brut)	38 916,4	56 736,3	58 524,6	52 297,9	80 612,6
2. Recettes					
Contributions du personnel	3 198,8	5 759,5	5 843,3	4 254,5	7 531,3
Recettes accessoires	0,0	97,7	97,7	0,0	0,0
Total, ressources nécessaires	35 717,6	50 879,1	52 583,7	48 043,4	73 081,3

Chambres

<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses de 1997</i>	<i>Montant initial pour les crédits ouverts pour 1998</i>	<i>Prévisions révisées (II) pour 1998 (Autorisation d'engagement de dépenses)</i>	<i>Prévisions révisées (III) pour 1998</i>	<i>Prévisions de dépenses pour 1999</i>
1. Dépenses					
Postes temporaires	584,7	1 078,6	1 125,7	686,8	0,0
Traitements et indemnités des juges	1 658,2	913,9	1 029,7	916,4	1 508,0
Voyages	57,3	117,3	117,3	117,3	109,4
Contributions du personnel	84,9	133,4	138,7	109,8	0,0
Total, dépenses (montant brut)	2 385,1	2 243,2	2 411,4	1 830,3	1 617,4
2. Recettes					
Contributions du personnel	84,9	133,4	138,7	109,8	0,0
Recettes accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total, ressources nécessaires	2 300,2	2 109,8	2 272,7	1 720,5	1 617,4

Bureau du Procureur

<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses de 1997</i>	<i>Montant initial pour les crédits ouverts pour 1998</i>	<i>Prévisions révisées (II) pour 1998 (Autorisation d'engagement de dépenses)</i>	<i>Prévisions révisées (III) pour 1998</i>	<i>Prévisions de dépenses pour 1999</i>
1. Dépenses					
Postes temporaires	10 243,6	13 232,5	13 456,0	12 961,7	17 384,6
Consultants et experts (y compris les frais de voyage)	10,9	139,2	139,2	68,8	148,0
Voyages	999,6	719,4	719,4	1 033,8	814,9
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	388,0
Contributions du personnel	1 475,5	2 217,3	2 255,8	1 635,2	2 650,5
Total, dépenses (montant brut)	12 729,6	16 308,4	16 570,4	15 699,5	21 386,0
2. Recettes					
Contributions du personnel	1 475,5	2 217,3	2 255,8	1 635,2	2 650,5
Recettes accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total, ressources nécessaires	11 254,1	14,091,1	14,314,6	14 064,3	18 735,5

Greffé

<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses de 1997</i>	<i>Montant initial pour les crédits ouverts pour 1998</i>	<i>Prévisions révisées (II) pour 1998 (Autorisation d'engagement de dépenses)</i>	<i>Prévisions révisées (III) pour 1998</i>	<i>Prévisions de dépenses pour 1999</i>
1. Dépenses					
Postes temporaires	12 056,8	22 444,4	22 748,9	19 572,6	34 078,3
Autres dépenses de personnel	1 042,4	1 827,2	1 827,2	1 827,2	2 074,9
Consultants et experts	60,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Voyages	704,1	483,7	483,7	705,9	682,8
Services contractuels	2 272,4	4 375,5	4 375,5	3 068,5	6 328,8
Frais généraux de fonctionnement	2 915,7	2 766,6	2 891,5	2 306,5	4 172,3
Dépenses de représentation	6,7	4,0	4,0	6,5	4,0
Fournitures et accessoires	1 113,0	988,1	819,7	1 440,5	1 390,3
Achat de matériel	1 991,7	1 396,8	2 454,0	2 876,6	2 833,4
Transformation des locaux	0,0	419,6	419,6	325,2	1 023,6
Subventions et contributions	0,0	70,0	70,0	129,1	140,0
Contributions du personnel	1 638,4	3 408,8	3 448,8	2 509,5	4 880,8
Total, dépenses (montant brut)	23 801,7	38 184,7	39 542,9	34 768,1	57 609,2
2. Recettes					
Contributions du personnel	1 638,4	3 408,8	3 448,8	2 509,5	4 880,8
Recettes accessoires	0,0	97,7	97,7	0,0	0,0
Total, ressources nécessaires	22 163,3	34 678,2	35 996,4	32 258,6	52 728,4